

Ville de Besançon - Recueil des Actes Administratifs du mois de janvier 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121-10

La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être réalisée à la mairie de Besançon, et sur le site internet www.besancon.fr.

Délibérations

Conseil municipal

Séance du 23 janvier 2020 10 à 26

Décisions

Divers

DIV.20.00.D1 10/01/2020 Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté : Ville d'art et d'histoire, Maison Victor Hugo, Vesontio 2020 et Citadelle 27 à 28

Finances

FIN.20.00.D1 27/01/2020 Direction Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Institution de la NBI pour le régisseur 29 à 31

FIN.20.00.D2 30/01/2020 Direction Musées du Centre - Boutique Musée du Temps - Régie de recettes n° 25 - Institution d'un complément indemnitaire pour les mandataires suppléants - Ouverture d'un compte DFT 32 à 34

Arrêtés

Divers

DIV.20.00.A1 14/01/2020 Autorisation dérogatoire accordée à l'EPIC SNCF RESEAU pour la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures prévues par l'arrêté préfectoral 35 à 36

DIV.20.00.A2 15/01/2020 Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 37 à 39

DIV.20.00.A3 16/01/2020 Désignation des agents recenseurs - Campagne 2020 40 à 42

Election

DRU.20.00.A1 31/01/2020 Mise à disposition gratuite des salles dans le cadre des campagnes électorales - Arrêté modificatif 43 à 50

Finances

FIN.20.00.A1 09/01/2020 Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n° 43 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A14 - Abrogation de la nomination du régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires 51 à 53

FIN.20.00.A2	09/01/2020	Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie d'avances n° 218 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A11 - Abrogation de la nomination du régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires	54 à 56
FIN.20.00.A3	10/01/2020	Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Régie de recettes n° 57 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A39 - Abrogation de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant	57 à 59
FIN.20.00.A4	10/01/2020	Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèque Pierre Bayle - Régie de recettes n° 35 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A34 - Abrogation de la nomination du régisseur et de 2 mandataires	60 à 62
FIN.20.00.A5	24/01/2020	Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Fourrière animale - Régie de recettes n° 45 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A22 - Abrogation de la nomination du régisseur, du mandataire suppléant et de 2 mandataires - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 6 mandataires	63 à 65
FIN.20.00.A6	24/01/2020	Direction Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Boutique - Régie de recettes n° 69 - Diminution du montant du cautionnement - Diminution du montant du complément indemnitaire - Nomination d'un régisseur et de 5 mandataires suppléants	66 à 68
FIN.20.00.A7	27/01/2020	Régie de recettes Citadelle n° 24 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A36 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 5 mandataires	69 à 71
FIN.20.00.A8	27/01/2020	Direction Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A18 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 4 mandataires - Modification du montant du cautionnement - Modification du montant du complément indemnitaire - Institution de la NBI pour le régisseur	72 à 74
FIN.20.00.A9	30/01/2020	Direction Musées du Centre - Boutique Musée du Temps - Régie de recettes n° 25 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A79 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 5 mandataires	75 à 78

Juridique

DAG.20.00.A1	17/01/2020	Délégation de signature à M. Christophe BERGEROT	79 à 80
DAG.20.00.A2	17/01/2020	Délégation de signature à Mme COURTY Cécile - Abrogation de l'arrêté DAG.17.00.A5	81 à 82
DAG.20.00.A3	17/01/2020	Délégation de signature à M. Pascal MILLARD - Abrogation de l'arrêté DAG.17.00.A81	83 à 84

Sécurité

PRU.20.00.A2	01/01/2020	Centre Commercial Cassin - 8, place Cassin / Locaux Pôle Emploi - 8, rue Marc Bloch / Parking Cassin - boulevard Salvador Allende à Besançon - Interdiction d'accès suite à sinistre	85 à 86
--------------	------------	--	---------

PRU.20.00.A1	08/01/2020	Etablissement recevant du public de type N - 3ème catégorie - Restaurant 3 Brasseurs - 3, rue René Char à Besançon - Ouverture au public	87 à 89
PRU.20.00.A3	20/01/2020	Centre Commercial Cassin, 8 Place Cassin / Parking souterrain Cassin, boulevard Salvador Allende à Besançon - Interdiction d'accès suite à sinistre - Abrogation de l'arrêté PRU.20.00.A2	90 à 91
PRU.20.00.A5	27/01/2020	Levée de l'interdiction d'accès au Centre Commercial Cassin - 8, place Cassin / Maintien de l'interdiction d'accès suite à sinistre du parking souterrain Cassin, boulevard Salvador Allende à Besançon - Abrogation de l'arrêté PRU.20.00.A3	92 à 93

Voirie

VOI.20.00.A00001	07/01/2020	Arrêté temporaire de circulation Le Trait d'Union	94 à 95
VOI.20.00.A00002	07/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Larmet	96 à 97
VOI.20.00.A00003	07/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de l'Orme de Chamars, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier, avenue Charles Siffert, avenue Edgar Faure, avenue Maréchal Foch, avenue d'Helvétie, pont de la République et avenue Arthur Gaulard	98 à 99
VOI.20.00.A00004	07/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Parguez	100 à 101
VOI.20.00.A00005	07/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Lulier	102 à 103
VOI.20.00.A00007	07/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Frédéric Bataille	104 à 105
VOI.20.00.A00008	07/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue François Charrière	106 à 107
VOI.20.00.A00009	07/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	108 à 109
VOI.20.00.A00006	08/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Ouest, boulevard John F. Kennedy, rue de l'Amitié et rocade Nord Ouest	110 à 111
VOI.20.00.A00012	09/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Battant	112 à 113
VOI.20.00.A00013	09/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Lycée	114
VOI.20.00.A00014	09/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots	115 à 116
VOI.20.00.A00015	09/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Sainte-Claire Deville	117
VOI.20.00.A00016	09/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de Vittel	118 à 119
VOI.20.00.A00017	09/01/2020	Arrêté temporaire de circulation square Castan et rue de la Convention	120 à 121
VOI.20.00.A00018	09/01/2020	Arrêté temporaire de circulation place Pasteur, rue Emile Zola et rue d'Anvers	122 à 123
VOI.20.00.A00019	09/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Granvelle	124 à 125
VOI.20.00.A00020	09/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la République	126 à 127
VOI.20.00.A00021	09/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de la Chapelle des Buis	128 à 129
VOI.20.00.A00022	09/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Denfert Rochereau	130 à 131
VOI.20.00.A00026	09/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Mouillère et rue des Sources	132 à 133
VOI.20.00.A00030	09/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile aux Moineaux	134 à 135

VOI.20.00.A00031	09/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Françoise Dolto	136 à 137
VOI.20.00.A00023	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de la République, avenue Edouard Droz, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, avenue d'Helvétie, pont Robert Schwint et avenue Elisée Cusenier	138 à 139
VOI.20.00.A00024	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation pont Bregille, pont de la République, avenue Arthur Gaulard et avenue Edouard Droz	140 à 141
VOI.20.00.A00025	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, avenue de la 7ème Armée Américaine, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte et rue de la Grette	142 à 143
VOI.20.00.A00027	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de Velotte, avenue de la Septième Armée Américaine, faubourg Tarragnoz, rond-point Huddersfield Kirklees, rue Charles Nodier, boulevard Charles de Gaulle, pont Charles de Gaulle, rue de la Grette, rue de Velotte, route de Lyon RD 683, boulevard Ouest, avenue François Mitterrand et rue Général Brulard	144 à 145
VOI.20.00.A00028	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de Canot, boulevard Charles de Gaulle, rue Gabriel Plançon et rue Girod de Chantrans	146 à 147
VOI.20.00.A00033	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	148 à 149
VOI.20.00.A00034	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Morand	150 à 151
VOI.20.00.A00035	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Françoise Dolto	152 à 153
VOI.20.00.A00037	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Baille	154 à 155
VOI.20.00.A00038	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	156 à 157
VOI.20.00.A00039	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Madeleine	158 à 159
VOI.20.00.A00040	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	160 à 161
VOI.20.00.A00041	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Pirey	162 à 163
VOI.20.00.A00042	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	164 à 165
VOI.20.00.A00043	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gambetta, avenue Elisée Cusenier, rue de la République et rue Proudhon	166 à 167
VOI.20.00.A00044	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	168 à 169
VOI.20.00.A00045	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Parguez	170 à 171
VOI.20.00.A00046	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue des Sapins et chemin de Montoille	172 à 173
VOI.20.00.A00047	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Rivotte et avenue Arthur Gaulard	174 à 175
VOI.20.00.A00048	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, avenue de la Septième Armée Américaine, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte et rue de la Grette	176 à 177
VOI.20.00.A00049	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende	178 à 179
VOI.20.00.A00050	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	180 à 181
VOI.20.00.A00052	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation route de Franois	182 à 183
VOI.20.00.A00053	14/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Granges	184
VOI.20.00.A00055	14/01/2020	Arrêté permanent de circulation Commune de Besançon	185 à 191

VOI.20.00.A00056	14/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue Georges Clémenceau	192 à 193
		Arrêté permanent de circulation rue Chopin, rue du Muguet, rue de Belfort, rue de la Mouillère, avenue Maréchal Foch, rue Alexis Chopard, rue de l'Industrie, rue des Cras, rue Victor Delavelle, rue des Villas, rue des Chalets, place Flore, rue Narcisse Lanchy, avenue Fontaine-Argent, rue de la Cassotte, rue Alexandre Grosjean, rue Ronchaux, place Maréchal de Lattre de Tassigny, rue des Martelots, rue de la Préfecture, faubourg Rivotte, rue Morand, square Castan, faubourg Tarragnoz, place du Théâtre, rue de Pontarlier, quai Vauban, rue Proudhon, rue du Clos Saint-Amour, rue de Lorraine, rue de la Convention, rue Gambetta, place	
VOI.20.00.A00051	16/01/2020	Victor Hugo, rue de la Madeleine, rue Moncey, avenue Arthur Gaulard, rue de Terre Rouge, rue de la Basilique, rue de Dole, rue Constant Bonnefoy, rue du Luxembourg, rue Ambroise Paré, square Van Gogh, rue de Fribourg, rue Marc Bloch, place Marulaz, rue d'Arènes, rue Battant, rue du Petit Battant, quai de Strasbourg, rue Champrond, rue de l'Ecole, rue Marulaz, rue des Justices, place des Justices, rue de Vesoul, chemin Français, rue Jean Wyrsh, avenue Villarceau, quai Henri Bugnet, rue Gabriel Plançon, rue Midol, rue de l'Epitaphe, avenue de Montrapon, rue Antonin Fanart, avenue de Montjoux, rue Robert Demangel, rue Voirin, allée de l'Ile aux Moineaux, rue Beauregard et chemin des Vareilles	194 à 198
VOI.20.00.A00058	16/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alexis Chopard	199 à 200
VOI.20.00.A00059	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue François Arago	201 à 202
VOI.20.00.A00060	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Pirey	203 à 204
VOI.20.00.A00061	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	205 à 206
VOI.20.00.A00062	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue des Frères Mercier, rue de Vignier, rue Marulaz, avenue Charles Siffert et avenue Edgar Faure	207 à 208
VOI.20.00.A00063	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte, rue de Velotte, rue de la Grette, rue Général Brulard, avenue François Mitterrand, chemin de Montoille, chemin des Vallières à Port Douvot (côté impair), chemin des Journaux, rue du Pont, route de Lyon RD 683 et boulevard Ouest	209
VOI.20.00.A00064	16/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Charles Nodier	210 à 211
VOI.20.00.A00065	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Léonel de Moustier, rue du Clos Saint-Amour et square Saint-Amour	212 à 213
VOI.20.00.A00066	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Grand Charmont	214 à 215
VOI.20.00.A00069	16/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	216 à 217
VOI.20.00.A00068	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue François Rein, rue Anne Frank, chemin du Fort Benoît RD 413, rue Francis Carco, rue de Charigney, rue du Vernois, chemin de Brûlefoin et chemin des Bicquey	218 à 219
VOI.20.00.A00070	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Michel Servet et rue du Polygone	220 à 221

VOI.20.00.A00072	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de la 7ème Armée Américaine et faubourg Tarragnoz	222 à 223
VOI.20.00.A00073	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Clos Paillard et chemin du Lièvre	224 à 225
VOI.20.00.A00074	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation - Le Trait d'Union, abrogeant l'arrêté VOI.20.00.A00001	226
VOI.20.00.A00075	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	227 à 228
VOI.20.00.A00077	17/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue Louise Michel	229 à 230
VOI.20.00.A00078	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin d'Avanne à Velotte, rue de Velotte, rue de la Grette, rue Général Brulard, avenue François Mitterrand, chemin de Montoille, chemin des Vallières à Port Douvot (côté impair), chemin des Journaux, rue du Pont, route de Lyon RD 683 et boulevard Ouest	231
VOI.20.00.A00079	17/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Pergaud	232
VOI.20.00.A00080	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Vesoul, avenue de la Paix, rue de Belfort, avenue Carnot, place Flore, rue de la Mouillère, rue des Fontenottes et chemin du Fort de Bregille	233 à 234
VOI.20.00.A00081	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Vareilles	235 à 236
VOI.20.00.A00082	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Emile Picard	237 à 238
VOI.20.00.A00083	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Clos Saint-Amour	239 à 240
VOI.20.00.A00084	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation place du Dix-Neuf Mars 1962 et rue Antide Janvier	241 à 242
VOI.20.00.A00085	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Briot et chemin de la Combe Saragosse	243 à 244
VOI.20.00.A00086	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation tunnel routier de la Citadelle, avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz, avenue d'Helvétie, avenue Maréchal Foch, avenue Edgar Faure, rue Charles Nodier, avenue du Huit Mai 1945, rue Antide Janvier et avenue Charles Siffert	245 à 246
VOI.20.00.A00087	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Fort de Bregille	247 à 248
VOI.20.00.A00088	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ambroise Paré	249 à 250
VOI.20.00.A00089	20/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Larmet et rue Beauregard	251 à 252
VOI.20.00.A00090	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Chardonnet	253 à 254
VOI.20.00.A00091	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Pirey	255
VOI.20.00.A00093	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Mouillère	256 à 257
VOI.20.00.A00094	20/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Baille	258 à 259
VOI.20.00.A00095	20/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Alfred Sancey	260 à 261
VOI.20.00.A00097	20/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Klein	262 à 263
VOI.20.00.A00098	21/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Clerc de Landresse	264 à 265
VOI.20.00.A00100	21/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Arthur Gaulard, pont Bregille, avenue Edouard Droz et pont de la République	266 à 267

VOI.20.00.A00101	21/01/2020	Arrêté permanent de circulation avenue Villarceau, rue Labbé, avenue Georges Clémenceau, rue Coste, rue Docteur Hyienne, rue Jules Gruey, rue de Loisy, rue Pierre Vernier, rue Francis Cussey et rue du Bougnet	268 à 269
VOI.20.00.A00103	21/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Pontarlier	270 à 271
VOI.20.00.A00104	21/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle	272
VOI.20.00.A00109	21/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de Montrapon	273 à 274
VOI.20.00.A00112	23/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Chapitre et rue de la Vieille Monnaie	275 à 276
VOI.20.00.A00113	23/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Chifflet	277 à 278
VOI.20.00.A00115	23/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Dessus de Chailluz	279 à 280
VOI.20.00.A00116	23/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Mottes	281 à 282
VOI.20.00.A00118	23/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de l'Ecole	283 à 284
VOI.20.00.A00119	23/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, avenue de la 7ème Armée Américaine, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte et rue de la Grette	285 à 286
VOI.20.00.A00120	23/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Proudhon	287 à 288
VOI.20.00.A00121	23/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Charles Weiss	289 à 290
VOI.20.00.A00123	23/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Pontarlier, place Jean Cornet, rue des Granges, rue de la Bibliothèque, Grande Rue et rue Général Sarrail	291 à 292
VOI.20.00.A00124	23/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement avenue Edouard Droz	293 à 294
VOI.20.00.A00126	24/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Antonin Fanart	295
VOI.20.00.A00127	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Ragots	296
VOI.20.00.A00128	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin des Monts de Bregille Haut	297 à 298
VOI.20.00.A00129	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation square Castan	299
VOI.20.00.A00132	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle, avenue de la Gare d'Eau, avenue de la Septième Armée Américaine, pont de Velotte, rue du Pont, rue de Velotte et rue de la Grette	300 à 301
VOI.20.00.A00134	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de la République, avenue Edouard Droz, pont Bregille, avenue Arthur Gaulard, avenue d'Helvétie, pont Robert Schwint et avenue Elisée Cusenier	302 à 303
VOI.20.00.A00135	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Courbet	304
VOI.20.00.A00137	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Gustave Courbet	305
VOI.20.00.A00139	24/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	306
VOI.20.00.A00140	24/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement allée de l'Ile-aux-Moineaux	307 à 308
VOI.20.00.A00141	27/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Gambetta	309 à 310
VOI.20.00.A00142	27/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Garibaldi	311 à 312
VOI.20.00.A00143	27/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue de la Liberté	313 à 314
VOI.20.00.A00145	27/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Languedoc	315 à 316
VOI.20.00.A00146	27/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Maria Montessori	317 à 318

VOI.20.00.A00147	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation et stationnement quai Henri Bugnet	319 à 320
VOI.20.00.A00148	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de Chardonnet	321
VOI.20.00.A00149	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation passerelle des Prés de Vaux	322
VOI.20.00.A00150	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation quai Veil Picard	323
VOI.20.00.A00151	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Edgar Faure et rue de Chalezeule	324 à 325
VOI.20.00.A00152	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende et le Trait d'Union	326 à 327
VOI.20.00.A00153	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende et rue Bertrand Russell	328 à 329
VOI.20.00.A00154	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Dole, rue du Luxembourg, rue de Brabant, chemin de la Malcombe et rue du Piémont	330 à 331
VOI.20.00.A00155	29/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement boulevard Diderot	332 à 333
VOI.20.00.A00156	29/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Victor Delavelle	334 à 335
VOI.20.00.A00157	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Ernest Renan	336 à 337
VOI.20.00.A00158	29/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Chifflet	338 à 339
VOI.20.00.A00159	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Trépillot	340
VOI.20.00.A00161	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Bougney	341
VOI.20.00.A00165	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Edouard Belin	342 à 343
VOI.20.00.A00166	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin de Pirey	344
VOI.20.00.A00167	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue François Arago	345
VOI.20.00.A00168	29/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ronchoux	346 à 347
VOI.20.00.A00169	29/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Winston Churchill	348
VOI.20.00.A00160	30/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue Maréchal Foch	349
VOI.20.00.A00170	30/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue Ernest Renan	350
VOI.20.00.A00171	30/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue du Chasnot	351
VOI.20.00.A00172	30/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Klein	352 à 353
VOI.20.00.A00173	30/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Savoie	354 à 355
VOI.20.00.A00175	30/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Général Lecourbe	356 à 357
VOI.20.00.A00176	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Bersot et rue Battant	358 à 359
VOI.20.00.A00177	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation route de Franois	360
VOI.20.00.A00178	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation avenue de l'Observatoire	361
VOI.20.00.A00179	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Charles de Gaulle	362
VOI.20.00.A00180	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation chemin du Point du Jour	363 à 364
VOI.20.00.A00181	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Lacoré	365 à 366
VOI.20.00.A00182	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Suard	367 à 368
VOI.20.00.A00183	31/01/2020	Arrêté temporaire de stationnement rue du Languedoc	369 à 370
VOI.20.00.A00184	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de Belfort	371 à 372
VOI.20.00.A00185	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation square Bouchot	373 à 374
VOI.20.00.A00187	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Briot et chemin de la Combe Saragosse	375

VOI.20.00.A00190	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue Isenbart	376 à 377
VOI.20.00.A00191	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation pont de Chardonnet	378
VOI.20.00.A00192	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation quai Henri Bugnet	379 à 380
VOI.20.00.A00193	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation boulevard Salvador Allende et le Trait d'Union	381 à 382
VOI.20.00.A00194	31/01/2020	Arrêté temporaire de circulation rue de la Vieille Monnaie	383

**COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 23 JANVIER 2020

L'Assemblée Communale s'est réunie le 23 janvier 2020 à 17 h, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE ((jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 19), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD (jusqu'à la question n° 38 incluse), M. Philippe MOUGIN

Secrétaire : Mme Carine MICHEL

Absents : M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL-YASSA, M. Gérard VAN HELLE, M. Michel OMOURI

Procurations de vote : M. Thibaut BIZE à M. Christophe LIME (à compter de la question n° 39), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN, Mme Myriam EL-YASSA à M. Abdel GHEZALI, Mme Karima ROCHDI à Mme Danielle DARD (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Catherine THIEBAUT à M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 2), M. Gérard VAN HELLE à M. Pascal CURIE, M. Michel OMOURI à M. Jacques GROSPERRIN.

* * * * *

CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance - Approbation du Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de nommer Mme Carine MICHEL secrétaire de séance, et d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

2. Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FINANCES - RESSOURCES BUDGETAIRES

3. Validation des transferts de charges 2019 liés aux services communs

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût définitif des services communs pour 2019 ;
- la part de ces services supportée par la Ville de Besançon pour ce même exercice, à savoir 20 702 955 € au titre des Services communs et 543 605 € au titre du Service Autorisation du droit des sols (ADS).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

4. Evaluation des transferts de charges prévus en 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- les modalités et résultats du calcul du coût prévisionnel des services communs pour 2020,
- le montant prévisionnel des services supporté par la Ville de Besançon pour 2020 :
 - Services communs : 20 953 031 € ;
 - Service Autorisation du droit des sols (ADS) : 543 605 €.
- les ajustements des attributions de compensation liés à la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie:

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

GARANTIE D'EMPRUNT

5. Acquisition d'un restaurant inter-administratif Pôle Viotte à Besançon - Garantie par la Ville de Besançon à Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon, à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant de 1 493 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la demande de garantie d'emprunt d'Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, y compris la convention de garantie à intervenir avec Aktya l'Immobilier d'Entreprises du Grand Besançon.

Mme CAULET, MM. FOUSSERET, BODIN, LEUBA, LOYAT et GONON, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 6

RELATIONS INTERNATIONALES

6. Relations Internationales - Migrations Besançon-Bourgogne-Franche-Comté - Reconduction de la Convention entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les propositions autour du projet Migrations Besançon-Bourgogne-Franche-Comté,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre, avec la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Mme COMTE-DELEUZE et M. ACARD, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

7. Relations Internationales - Attribution de subventions pour des projets internationaux

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette proposition d'attribution de 2 subventions de :

- 500 € au Planoise Karaté Academy (PKA)
- 1 000 € au Théâtre Universitaire de Franche-Comté (TUFC)

M. CHALNOT, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

8. Relations Internationales - Attribution de subventions à des établissements scolaires pour leurs échanges internationaux

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution de :

- 200 € au Lycée Victor Hugo
- 440 € au Collège Voltaire
- 400 € au Collège Clairs-Soleils
- 500 € au Collège Camus
- 480 € à l'Institution Notre-Dame Saint-Jean.

Mmes CAULET, FALCINELLA, MAILLOT, POISSENOT, VIGNOT, LEMERCIER, ANDRIANTAVY, MM. DAHOUI, GHEZALI (2) et POUJET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 11

RESSOURCES HUMAINES

9. Convention entre la Ville et le CCAS de Besançon pour la mise en œuvre des politiques d'accessibilité

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de valider la convention à intervenir avec le CCAS de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention.

Mmes ANDRIANTAVY, DARD, PESEUX, SEBBAH, WANLIN, MM. BRIOT, CURIE (2), FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 9

10. Personnel Communal - Logement de fonction dans la forêt communale de Chailluz - Convention d'occupation pour nécessité absolue de service

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur cette proposition de concession de logement pour nécessité absolue de service.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

11. Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Evolution d'un emploi de Brigadier-Chef principal en emploi de Chef de service de Police Municipale auprès de la Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- la création d'un emploi de Chef de service de Police Municipale, catégorie B, grade de référence Chef de service de Police Municipale principal de 1^{ère} classe au sein de la Direction de la Sécurité et la Tranquillité Publique ;
- la suppression d'un emploi de Brigadier-Chef principal, catégorie C, au sein de la Direction de la Sécurité et la Tranquillité Publique ;

- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

12. Actualisation de la Liste des Emplois Permanents - Création d'un emploi d'adjoint administratif auprès de la Direction Relation aux Usagers

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif (Gestionnaire de l'Etat Civil - catégorie C) grade de référence adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- la modification en conséquence de la Liste des Emplois Permanents afin de tenir compte de l'évolution des besoins.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

13. Ajustement technique suite à une procédure de recrutement : délibération de principe relative au recours à un agent contractuel à défaut d'agents titulaires sur poste permanent

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste, à défaut d'agents titulaires,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

RELATION USAGERS

14. Crématorium - Tarifs 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'approuver les tarifs des prestations du Crématorium qui seront appliqués à compter du 1^{er} février 2020 pour l'année 2020 par la société OGF aux usagers.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

15. Cession de matériels bureautiques

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur la cession de matériels bureautiques aux élus sortants - et aux agents lors de leur départ de la Collectivité -.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

16. Adhésion de la Ville de Besançon au dispositif Ordiclasse : nouvelle convention

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Besançon au dispositif Ordiclasse et d'habiliter M. le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Mme MAILLOT et M. FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

HYGIENE-SANTE

17. Plan Alimentaire Territorial - Signature de la Charte Partenariale par la Ville de Besançon

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le texte de la charte du projet alimentaire territorial porté par Grand Besançon Métropole,
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte.

Mme PRESSE et M. FOUSSERET, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 2

18. Convention de Partenariat entre la Ville de Besançon et le Centre d'Examens de Santé de Vesoul

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention permettant à la Ville de Besançon de favoriser l'accès à la santé aux populations en situation de fragilité.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

19. Plan Perturbateurs Endocriniens et Signature de la Charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens »

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de valider le plan d'action proposé,
- d'autoriser M. le Maire à signer la charte du Réseau Environnement Santé en début d'année 2020 et tout autre élément relatif à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

ÉDUCATION

20. Préparation de la rentrée scolaire 2020-2021 - Evolution des périmètres scolaires

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'acter la fermeture de l'école de la Grette ;
- de valider les périmètres des écoles du quartier Grette-Butte ;

- de valider la sectorisation et le principe d'affectation au sein des écoles du quartier de Planoise ;
- de valider les périmètres scolaires de la Ville ainsi modifiés, tels que figurant en annexe 2 du rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

PETITE ENFANCE

21. Conventions-cadre avec les associations inscrites au Volet Enfance du Contrat Enfance et Jeunesse

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une convention-cadre avec l'Antenne Petite Enfance et avec la Maison Verte,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions-cadre,
- d'approuver le versement des contributions susvisées auxdites associations.

Mme ZEHAF, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

VIE ETUDIANTE

22. Vie étudiante - Subvention à ESN Besançon Forum « Ça Me Dit l'International »

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur le versement d'une subvention de 1 100 € à ESN Besançon, au titre de l'organisation de l'événement Ça Me Dit l'International, forum de la promotion de la mobilité internationale.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

SPORTS

23. Projets d'animation piscine La Fayette : « j'peux pas, j'ai piscine » et escape game

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver les projets « j'peux pas, j'ai piscine » et escape game,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat.
- d'approuver le tarif spécifique d'accès à la piscine Lafayette dans le cadre d'une animation Escape Game.

Mmes CAULET, FALCINELLA, POISSENOT, MM. FAGAUT et LEUBA, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 5

24. Subventions à des associations sportives

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, décide de se prononcer favorablement sur l'attribution des subventions aux associations mentionnées dans le rapport au titre du programme « Manifestations et subventions exceptionnelles », pour un montant de 8 100 €.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CULTURE - TOURISME

25. Inscription « monument historique » du temple du Saint-Esprit

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'inscription au titre des monuments historiques du temple du Saint-Esprit.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

26. Projet de chantier de jeunes à la Citadelle 2017-2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre du chantier de jeunes à la Citadelle - Patrimoine Mondial pour l'été 2020 et d'autoriser les services à prévoir les budgets afférents,
- d'approuver la convention avec l'association « Club du Vieux Manoir » pour la mise en œuvre de ce chantier,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association « Club du Vieux Manoir » pour l'année 2020,
- d'autoriser le dépôt de demandes de soutien financier auprès des différents partenaires.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

27. Projet d'aménagement des anciens locaux VNF (Voies Navigables de France) dans le quartier des Prés de Vaux - Approbation du programme de travaux et du financement - Autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le programme des travaux et l'enveloppe prévisionnelle de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre et engager les études,
- de se prononcer favorablement sur le financement de l'opération et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des partenaires tels que l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, l'ADEME et tout autre partenaire potentiel et à signer les éventuelles conventions à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

COMMERCE

28. Organisation de manifestations commerciales - Modalités d'occupation du domaine public et signature de conventions avec les associations

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- de se prononcer favorablement sur une redevance forfaitaire pour le Troc des Chaprais et le marché solidaire de Noël,
- d'autoriser la mise en place des régies de recettes nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public, pour les associations concernées, ainsi que tous autres actes y afférents.

Mme COMTE-DELEUZE, MM. CHALNOT et MORTON, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

29. Animations commerciales place de la Révolution - Signature de conventions d'occupation du domaine public municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur ces modalités d'occupation du domaine public,
- d'autoriser la mise en place des régies de recettes nécessaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions d'occupation du domaine public, ainsi que tous autres actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

30. Plan d'urgence « Revitalisation et animation des commerces » - Signature d'un avenant à la convention cadre et à la convention avec la CCI - Versement de subventions à la CCI

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de reverser à la CCI un montant de subvention de 7 500 € (au titre de la participation de l'Etat) au titre de l'action mise en œuvre,
- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 12 500 € à la CCI 25 correspondant au co-financement de la Ville de Besançon sur cette action de communication,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre Plan d'urgence et la convention partenariale avec la CCI et tous les actes y afférents.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

31. Animations commerciales et artisanales - Attribution d'une subvention et signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'OCAB

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de statuer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 149 015 € à l'Office de Commerce et de l'Artisanat,

- d'autoriser M le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Commerce et d'artisanat de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention, et à signer tous les actes y afférents.

Mme COMTE-DELEUZE, MM. CHALNOT et MORTON, élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 3

VIE DES QUARTIERS

32. Soutien au Festival Ludinam 2020 porté par le Collectif LUdique Bisontin (CLUB)

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant total de 16 000 € au Collectif LUdique Bisontin (CLUB), dans le cadre de l'organisation de la 4^{ème} édition du Festival LUDINAM 2020 à Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le CLUB.

M. ACARD, élu intéressé, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

33. Dispositif Tickets Loisirs Vacances - Bilan 2019 et reconduction 2020

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de prendre connaissance du bilan 2019 du dispositif Tickets Loisirs Vacances,
- de reconduire ce dispositif pour 2020,
- d'approuver le règlement du dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir avec les associations partenaires.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

PATRIMOINE COMMUNAL - BATIMENTS

34. Restructuration du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Marché de prestations similaires n° 1 au lot n° 13 « Electricité - éclairage muséographique » - Signature d'avenant

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de prestations similaires du lot n° 13 de la restructuration du Musée des Beaux-Arts d'un montant de 7 990,21 € TTC avec la société EIFFAGE ENERGIE (25320 CHEMAUDIN).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

35. Accord-cadre pour les missions de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) pour des opérations de catégorie 1, 2 et 3 (groupement de commandes) - Signature de l'accord-cadre

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer l'accord-cadre correspondant avec les sociétés et pour les montants suivants :

- SOCOTEC CONSTRUCTION, pour un montant HT de 426 943 €, soit 512 331,60 € TTC
- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, pour un montant HT de 490 817,25 €, soit 588 980,70 € TTC
- BLONDEAU INGENIERIE, pour un montant HT de 442 725,66 €, soit 531 270,80 € TTC.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

EAU ET ASSAINISSEMENT

36. Présentation des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2018

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Ville de Besançon.

CONTRAT DE VILLE

37. Contrat de Ville - Appel à Projets 2020 - 1^{ère} Programmation

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- de procéder à un vote séparé,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

- d'approuver, pour chacun des volets, la première programmation du Contrat de Ville 2020 telle que présentée et son plan de financement prévisionnel, pour un montant total de 370°101 € pour la Ville de Besançon,

	Elus intéressés ne prenant part ni au débat, ni au vote	Vote
Volet Tranquillité Publique et Prévention de la Délinquance	Mme DARD, M. CHALNOT, Mme ROCHDI, M. ALLEMANN, M. CURIE (2), Mme POISSENOT	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 46 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 7
Volet Education, Parentalité, Jeunesse	Mme LEMERCIER, M. DAHOUI, M. BIZE, M. FOUSSERET, M. GHEZALI (2), Mme BARATI-AYMONIER, M. CHALNOT, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme REBRAB, M. DELBENDE, Mme MICHEL	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 40 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 13
Volet Sport	M GHEZALI (2), M. LEUBA, M. FAGAUT	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 49 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 4

	Elus intéressés ne prenant part ni au débat, ni au vote	Vote
Volet Culture et Expression artistique	M. FOUSSERET, M. BONTEMPS, M. MORTON, Mme MAILLOT, M. CURIE (2), M. DUMONT, M. POULIN, Mme DARD, M. LOYAT, M. BIZE, Mme ZEHAF, Mme ROCHDI, M. ALAUZET, Mme REBRAB, M. BONNET, Mme SEBBAH	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 36 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 17
Volet Santé et Accès aux soins	Pas d'élu intéressé	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0
Volet Accès aux droits sociaux	Mme FAIVRE-PETITJEAN	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 1
Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique	Mme COMTE-DELEUZE	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 1
Volet Logement, Habitat et Cadre de Vie	Pas d'élu intéressé	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0
Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes	M. FOUSSERET, M. GHEZALI (2), Mme BARATI-AYMONIER, M. CHALNOT, M. FAGAUT, Mme FAIVRE-PETITJEAN, Mme ZEHAF	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 45 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 8
Volet Participation des habitants et lien social	Mme CAULET	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 1
Volet Valeurs de la République	Mme FAIVRE-PETITJEAN	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 52 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 1
Volet Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations	Pas d'élu intéressé	Rapport adopté à l'unanimité Pour : 53 Contre : 0 Abstentions : 2 Ne prennent pas part au vote : 0

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à :
 - o signer les conventions annexées au rapport,
 - o prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

URBANISME - GRANDS TRAVAUX

38. Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV) - Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) - Avenant n° 2

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de valider l'avenant n° 2 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation de Territoire ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le second avenant à l'ORT,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à poursuivre l'engagement du plan d'actions contenu dans l'Opération de Revitalisation de Territoire et à signer tous les actes y afférents dans le prolongement du programme Action cœur de ville.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

39. Reconversion du site Saint-Jacques/Arsenal - Cité des Savoirs et de l'Innovation - Rapport d'information

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

40. Reconversion du site Saint-Jacques/Arsenal - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole pour la réalisation des espaces publics de l'opération Saint-Jacques - Modalités d'organisation partenariale de la phase opérationnelle – Protocole

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, dont le coordonnateur est la Ville de Besançon,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée au rapport,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le Protocole Partenarial avec la Ville de Besançon et la société de projet (Vinci, sedia et Caisse des dépôts).

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 1

Ne prennent pas part au vote : 0

41. Cession d'une propriété communale - 22, Rue de la Pelouse - Déclassement du domaine public

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- du déclassement de l'immeuble du domaine public,
- de se prononcer favorablement sur cette cession au profit de Néolia Sud Doubs Jura,

- de prendre acte de la désaffectation du bâtiment,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

42. Acquisition de deux emplacements de stationnement à l'Indivision SONNET / DEVILLY 4, Rue Oudet

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

43. Acquisition d'une parcelle boisée située au lieu-dit « Plus haut que chez Dormoy »

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

44. Contrat de Ville - Acquisition d'un lot de garage - Copropriété Le Molière, 5 Place de l'Europe

A l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur cette acquisition,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 1 Ne prennent pas part au vote : 0

45. Pôle Sportif des Montboucons - Transfert de domanialité publique entre la Ville et la Région Bourgogne-Franche-Comté

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le transfert de domanialité au profit de la Ville,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à ce transfert de domanialité.

Mme COMTE-DELEUZE, élue intéressée, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 1

46. Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) - Transfert de domanialité publique entre le CNFPT et la Ville portant sur la parcelle cadastrée section EP n° 384

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le transfert de domanialité,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à ce transfert de domanialité.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

47. Cession d'une parcelle de terrain à bâtir à Grand Besançon Habitat Rue Anne Frank - Rue Amédée Thierry

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle CK n° 231 à Grand Besançon Habitat ou toute personne morale qui s'y substitue,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette transaction.

Mmes POISSENOT, ROCHDI, MM. ALLEMANN et CURIE (2), élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

48. Cession au profit de Grand Besançon Habitat - Biens bâtis quai Bugnet et rue Battant

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de la cession au profit de GBH, à l'euro symbolique, de deux ensembles immobiliers cadastrés section IK n° 317-342-343-457 et section AY n° 63-68-69,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette cession.

Mmes POISSENOT, ROCHDI, MM. ALLEMANN et CURIE (2), élus intéressés, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 49 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 5

49. Cession de deux parcelles au profit de la SAS FILOG - Rue de l'Escale

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de la cession au profit de la société FILOG ou de toute personne morale qui s'y substitue des parcelles cadastrées section OP n° 141-212,
- d'autoriser M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout acte nécessaire à cette cession.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prennent pas part au vote : 0

DIVERS

50. Incendie criminel du parking et de la fourrière de Cassin - Soutien exceptionnel aux propriétaires de véhicules sinistrés

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le régime d'aide exceptionnel proposé, et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant joint au rapport à la convention 2018-2020 avec France Victimes 25,
- de verser à cette association 15 000 € pour l'abondement du Fonds d'urgence, fléchés pour l'attribution d'aides aux propriétaires de véhicules sinistrés,
- de se prononcer favorablement sur les frais de fourrière exceptionnels.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

51. Attribution de Téléphones Grave Danger

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 5 000 € par an au Ministère de la Justice pour la durée de validité du plan départemental de lutte contre les violences faites aux femmes pour la mise en place et le fonctionnement du service associé à quatre téléphones grave danger.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

52. Motion relative aux ressources budgétaires des collectivités territoriales et aux atteintes portées par l'État aux principes de la décentralisation déposée par les élu-e-s des Groupe Socialiste et Société civile républicaine, Groupe Europe Écologie Les Verts et Société civile et Groupe Communiste

« Depuis des années, les pouvoirs publics ont diminué les ressources budgétaires des collectivités territoriales, sous couvert de réduction de l'endettement de la France.

Depuis 2018 a été mis en place d'un dispositif de contractualisation dit « de CAHORS » qui est imposé entre les grandes collectivités et l'État. Ce dispositif a contraint ces collectivités à la diminution des services rendus à nos concitoyens et a limité leur pouvoir de décision.

Cela conduit à la mise sous tutelle de ces collectivités, totalement contraire à tous les principes des lois de décentralisation mises en œuvre depuis le début des années 1980 par les Gouvernements de Gauche.

2020 est la dernière année de contractualisation, et les élu-e-s du Conseil Municipal de Besançon souhaitent qu'à partir de 2021, l'État redonne aux collectivités leur libre administration, tant pour les recettes que pour les dépenses.

Les élu-e-s du Conseil Municipal de Besançon demandent aux parlementaires d'aller dans ce sens lors de la prochaine Loi de finances et de revenir aux dotations initiales puisque ces financements reviennent de fait aux collectivités.

Les élu-e-s du Conseil Municipal de Besançon n'accepteront plus de laisser dire ou sous-entendre que les collectivités territoriales sont mal gérées.

Nous avons besoin de reconquérir l'autonomie financière par la maîtrise de nos recettes. Les transitions à mener ne pourront partir que des territoires, levier le plus efficace comme le démontrent de nombreuses études récentes ».

A la majorité des suffrages exprimés (14 contre - 25 pour - 2 abstentions - 13 élus ne prennent pas part au vote), le Conseil Municipal décide d'adopter cette motion.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 25

Contre : 14

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 13

La séance est levée à 19 h 50.

Hôtel de Ville, le 30 JAN. 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF.

Affiché à Besançon, le 30 JAN. 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
La Cheffe du Service des Assemblées Ville,



Valérie LESOUEF

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

DIV.20.00.D1

OBJET : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté : Ville d'art et d'histoire, Maison Victor Hugo, Vesontio 2020 et Citadelle

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 6 novembre 2017 portant autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante par délégation du Conseil Municipal pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : subvention au titre du label Ville d'art et d'histoire et Maison Victor Hugo
- Coût total du projet : 53 000€

- Plan de financement :

Part Etat :	26 500€
Part Ville de Besançon :	26 500€
Montant total :	53 000€

- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la DRAC est de **26 500€**. La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Citadelle au titre de l'Unesco
- Coût total du projet : 17 500€

- Plan de financement :

Part Etat :	2 500 €
Part Ville de Besançon :	15 000€
Montant total :	17 500€

- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la DRAC est de **2 500€**. La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Vesontio 2020 – Besançon au temps de l'archéologie
- Coût total du projet : 42 000€



- Plan de financement :

Part Etat :	10 000 €
Part Ville de Besançon :	32 000€
Montant total :	42 000€

- Le montant de la subvention sollicitée auprès de la DRAC est de **10 000€**. La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 10 JAN. 2020

Forigné Maire, par délégation,
Le Maire
La Première Adjointe,



Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 17 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 17 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 17 JAN. 2020

Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.D1

OBJET : Direction Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n°26 - Institution de la NBI pour le régisseur

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision FIN.19.00.D3 du 4 février 2019 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie de recettes à la Billetterie du Musée du Temps,
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et droits, Considérant qu'il convient d'instaurer une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) pour le régisseur,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 24 janvier 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les dispositions de la décision FIN.19.00.D3 du 4 février 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes auprès de la Direction des Musées du Centre de la Ville de Besançon à compter du 1^{er} février 2020.

Article 3 : Cette régie est installée au 96 grande rue, 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne tous les jours sauf le lundi ainsi que les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre.

- du mardi au samedi : 9h15 – 12h00 et 14h00 – 18h00
- le dimanche : 10h00 – 18h00



L'amplitude de ces horaires est susceptible d'être modifiée en cas d'évènements particuliers (inaugurations, nuit des musées, concerts...).

Article 5 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants (selon la délibération des tarifs en vigueur):

- vente de billets d'entrée couplés Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, Musée du Temps et Maison Victor Hugo, valables 1 fois sur chaque site pendant 1 an
- abonnements valables au Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie et au Musée du Temps
- animations et visites commentées
- location terminal « compagnon de visite »
- Pass-musées

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket d'entrée.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.



Article 15 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 16 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 18 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 27 juin 20

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première Adjointe


Danielle DARD

Date de début d'affichage : 30 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 01 MARS 2020

Préfecture du Doubs
Reçu le 30 JAN. 2020
Contrôle de légalité




MAIRIE DE
BESANÇON**Décision du Maire
de la Ville de Besançon**

Date de début d'affichage : 05/02/2020

Date de fin d'affichage : 05/03/2020

FIN.20.00.D2

OBJET : Direction Musées du Centre - Boutique Musée du Temps - Régie de recettes n°25 - Institution d'un complément indemnitaire pour les mandataires suppléants - Ouverture d'un compte DFT

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 6 novembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.17.00.D38 du 26 juillet 2017, portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée du Temps,

Vu la décision du Maire de Besançon en vigueur fixant les tarifs de la boutique,

Considérant qu'il convient d'instituer un complément indemnitaire pour les mandataires suppléants et d'ouvrir un compte DFT,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 28 janvier 2020,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 février 2020, les dispositions de la décision FIN.17.00.D38 du 26 juillet 2017 modifié sont abrogées.

Article 2 : Il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie de recettes auprès de la Direction des Musées du Centre de la Ville de Besançon à compter du 15 février 2020.

Article 3 : Cette régie est installée au 96 grande rue, 25000 Besançon.

Article 4 : Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de la Trésorerie du Grand



Besançon située 16, place René Cassin 25000 Besançon.

Article 5 : La régie fonctionne tous les jours sauf le lundi ainsi que les jours fériés suivants : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} novembre et 25 décembre.

- du mardi au samedi : 9h15 – 12h00 et 14h00 – 18h00
- le dimanche : 10h00 – 18h00

L'amplitude de ces horaires est susceptible d'être modifiée en cas d'évènements particuliers (inaugurations, nuit des musées, concerts...).

Article 6 : La régie de recettes encaisse les produits suivants (selon la délibération des tarifs en vigueur):

- vente d'objets et produits dérivés : moulages, catalogues et parutions, objets en lien avec le temps (horloges, sabliers,...)

- vente d'articles pour le compte de tiers dans le cadre de différentes conventions de dépôt vente avec un partenaire, reversés par l'intermédiaire du comptable

Article 7 : Les recettes mentionnées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

Article 8 : Un fond de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 600 €.

Le montant de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin 25000 Besançon, ou de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard 25000 Besançon, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 13 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire dont le taux est précisé dans son acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire



dont le taux est précisé dans leur acte de nomination.

Article 15 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 16 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 17 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 18 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 19 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 30 janvier 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première Adjointe


Danielle DARD

Date de début d'affichage :

Date de fin d'affichage :



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DIV.20.00.A1

OBJET : Autorisation dérogatoire accordée à l'EPIC SNCF RESEAU pour la réalisation de travaux bruyants en dehors des heures prévues par l'arrêté préfectoral

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 à L.571-18 et R.571-1 à R.571-17,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-5 et R.1336-10,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2, et L.2214-4,
Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2005.1904.01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département du Doubs,
Vu la demande formulée par l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) SNCF Réseau en date du 12 décembre 2019 de déroger aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 19 avril 2005 pour la réalisation de travaux de modernisation de la ligne ferroviaire en zone de gare Besançon Viotte,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 14 de l'Arrêté Préfectoral n° 2005.1904.01841 du 19 avril 2005 portant réglementation des bruits de voisinage dans le Département du Doubs, le Maire peut accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des heures et jours autorisés,
Considérant que la circulation ferroviaire ne peut être interrompue pendant la durée des travaux compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité de la ligne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'EPIC SNCF Réseau est autorisé, par dérogation, à procéder à des travaux de renouvellement de la voie, de modernisation d'aiguillages, de nuit, du lundi soir au samedi matin, entre 22 h 00 et 06 h 00 à la faveur des interruptions ferroviaires, **durant les semaines 05 à 27 de l'année 2020** et durant les trois week-ends suivants :

- Du samedi 11 avril à 23h jusqu'au lundi 13 avril à 7h30
- Du jeudi 30 avril à 23h30 jusqu'au samedi 2 mai à 15h30
- Du samedi 16 mai à 23h30 jusqu'au 17 mai à 15h30.

Article 2 : L'EPIC SNCF réseau devra afficher le présent arrêté à proximité du chantier et informer régulièrement, par distribution dans les boîtes aux lettres, les populations riveraines situées sur un périmètre autour de la zone de chantier des nuisances sonores éventuelles susceptibles d'être occasionnées.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté entraînera l'annulation de la dérogation et est susceptible d'être sanctionnée par une contravention de 3^{ième} classe.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont copie sera remise à l'intéressé.



Besançon, le 14 JAN. 2020

Le Maire
Jean-Louis Fousseret

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 15 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 15 JUIL. 2020

Préfecture du Doubs
Reçu le 15 JAN. 2020
Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DIV.20.00.A2

OBJET : Modification de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code forestier,
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
Vu l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres,
Considérant les travaux de sécurisation réalisés sur les sentiers du secteur Sud de Chailluz,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 16 janvier 2020, l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 portant fermeture temporaire de secteurs forestiers en raison des dépérissements de certains arbres est modifié comme suit :

- Zone Sud de Chailluz : l'accès est autorisé à l'ensemble des sentiers situés au Sud de l'autoroute A36, à l'exception du sentier longeant l'enclos des cerfs dans sa partie Nord, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté DIV.19.00.A14 du 30 octobre 2019 sont inchangées.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège de la Commune, publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés, et adressé en Préfecture.

Préfecture du Doubs

Besançon, le 15 JAN 2020

Reçu le 15 JAN. 2020

Le Maire



Contrôle de légalité

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole



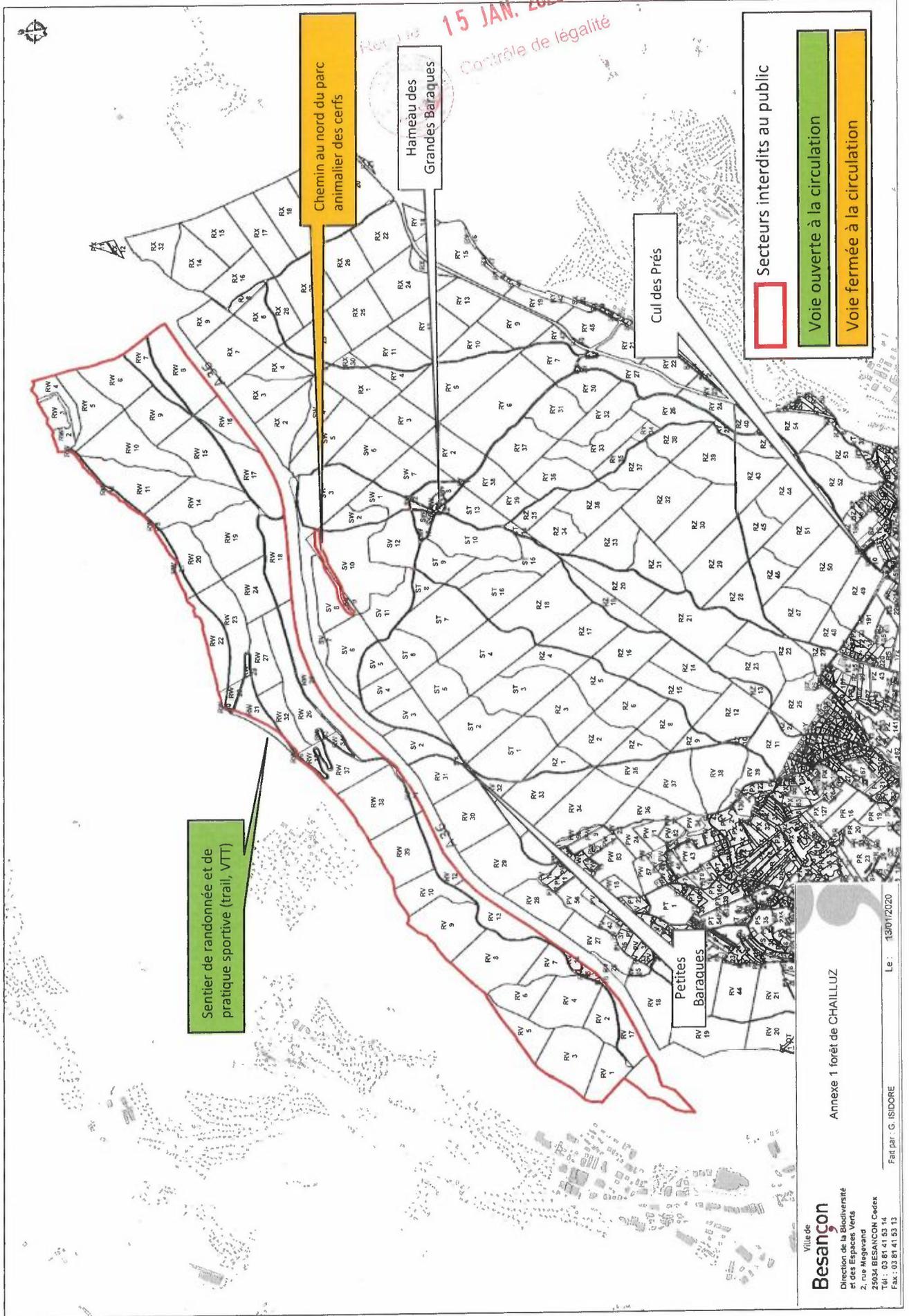
Date de début d'affichage : 15 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 15 FEV. 2020

IND. STAT. 20



Arrêté municipal DIV.20.00.A2 – Annexe 1 : forêt de Chailluz



Préfecture du Doubs

15 JAN. 2020

Contrôle de légalité

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DIV.20.00.A3

OBJET : Désignation agents recenseurs Campagne 2020

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu la loi n° 2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,
Vu la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le secret statistique,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-21- 10°,
Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu les candidatures des intéressés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme agents recenseurs, campagne de recensement 2020 de la commune de BESANCON :

ALAOUI MONIR né le 21/09/1977 à FONTAINE LES DIJON 21

BROCHET MARIE-ODILE née le 26/07/1966 à BAUME LES DAMES 25

COTY EDWIGE née le 18/10/1963 à AUXONNE 21

DAGUET CAROLE née le 09/02/1985 à BESANCON 25

DAVID STEPHEN né le 09/12/1973 BESANCON 25

DJAHA GUILANE né le 08/03/1995 à BEOUMI - Cote d'Ivoire

FALAH BADRE né le 08/07/1993 à BESANCON 25

GIORIA GABRIELLE née le 15/05/1997 à LONS LE SAUNIER 39

GUERRIN NATHALIE née le 30/11/1973 à DOLE 39

HAKKAR HAKIM né le 14/01/1971 à BESANCON 25

HAMDOUN YACINE né le 27/11/1993 à BESANCON 25

HAMMAR ELIZABETH née le 17/06/1978 à MONTBELIARD 25

HORTALA SARAH née le 02/05/1997 à MONTPELLIER 34

HUBERT HELENE née le 24/06/1988 à MESSANCY – Belgique

JOSEPH AURELIE née le 12/10/1979 à FORT-DE-FRANCE 97

JOSSÉLIN CHRISTOPHE né le 12/05/1973 à BESANCON 25

KHON CHRISTELLE née le 17/12/1965 à DIJON 21

LEFEBVRE OLIVIER né le 25/10/1971 à LE NOUVION EN THIERACHE 02



LHERITIER QUENTIN né le 28/10/1992 à LONS-LE-SAUNIER 39
LOUIS KEDMA née le 30/01/1983 à PETION VILLE – Haïti
MARAIS SALOME née le 09/10/1999 à SAINT-ETIENNE 42
MARCHAND MARIE née le 19/11/2000 à VESOUL 70
MATHIEU EMMANUEL né le 19/06/1971 à BESANCON 25
MOSER-ARNAUD SOPHIE née le 06/06/1968 à BESANCON 25
MOSTEFAOUI OUAFA née le 06/10/1968 à CONSTANTINE – Algérie
NICHINI BENJAMIN né le 10/09/1991 à BESANCON 25
PATRIS THOMAS né le 10/01/1979 à BELFORT 90
RAGUENET SYLVIANE née le 01/08/1968 à VESOUL 70
RICHARD KARINE née le 06/09/1979 à DOLE 39
VUILLEMIN VERONIQUE née le 13/08/1967 à BESANCON 25

Article 2 : Ils seront chargés, sous l'autorité des coordonnateurs :

- de réaliser la tournée de reconnaissance des logements de leur secteur préalablement au début des opérations de recensement proprement dit,
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants entre le 16 janvier et le 22 février 2020,
- de rendre compte au coordonnateur chargé de les encadrer de toute difficulté de collecte, au cours de réunions périodiques fixées par ce dernier,
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis et de remplir tous documents récapitulatifs afférents aux immeubles recensés.

Article 3 : Ils s'engagent à suivre la formation préalable de deux demi-journées en janvier 2020.

Article 4 : Ils devront, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont ils pourront avoir connaissance du fait de leurs fonctions.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la loi et dont copie sera remise aux intéressés.



Besançon, le 16 JAN. 2020

Pour Le Maire par délégation



Carine MICHEL
Adjointe au Maire déléguée
à la Relation avec les Usagers

Notifié à l'intéressé
le :

Nom Prénom :

Signature :

Date de début d'affichage : 24 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 24 JAN. 2020



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DRU.20.00.A1

OBJET : Mise à disposition gratuite des salles dans le cadre des campagnes électorales – arrêté modificatif

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2019,
Considérant qu'il est nécessaire, pour une bonne administration des expressions, de réglementer ces mises à dispositions,
Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à l'arrêté DRU.19.00.A13 du 10 octobre 2019,

A R R E T E

TITRE 1 - DEFINITION DE LA DESTINATION ET DES UTILISATEURS

Article 1.1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles municipales mises à disposition gratuitement dans le cadre des campagnes électorales en application de la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2019. Une liste des salles concernées est jointe en annexe ; sont exclus les salles et équipements à usage sportif, ceux-ci étant très sollicités.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 1.2 - Destination

Les salles municipales associatives font l'objet d'attributions ponctuelles ou régulières et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences ou animations diverses, dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et les capacités techniques de sécurité des locaux et des équipements.

Il est rappelé que le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage des salles compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales,
- du fonctionnement des services,
- du maintien de l'ordre public,
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 1.3 - Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales associatives est proposée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, et aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale. Elle est également proposée dans le cadre des campagnes électorales aux particuliers, associations, mouvements, structures organisées ou partis politiques qui en feront la demande, sous réserve de disponibilité et de respecter la procédure de réservation.



Les salles associatives ne peuvent pas être réservées pour des usages ou des manifestations à caractère privé ou familial.

TITRE 2 - SERVICE GESTIONNAIRE ET PROCEDURE DE RESERVATION

Article 2.1 - Service gestionnaire

La gestion des réservations est confiée au service Vie associative de la Direction Vie des quartiers. Il est le seul à être habilité à enregistrer les demandes de réservation, à les instruire et à proposer les attributions à Monsieur le Maire ou à l'Elu(e) délégué(e).

Article 2.2 - Procédure de réservation

Article 2.2.1 – Dispositions générales

Le service Vie associative enregistre des options de réservations des salles. Cette option permet au demandeur de réserver temporairement un équipement pour lui permettre de formaliser une demande écrite.

Cette option doit être confirmée dans les 7 jours francs par courrier électronique ou postal, à défaut elle sera annulée sans préavis.

Elle devra par ailleurs intervenir au plus tard :

- 15 jours francs avant la date de réservation pour les salles de capacité inférieure à 100 personnes,

- 1 mois avant la date de réservation, pour les salles de capacité supérieure ou égale à 100 personnes.

De manière à permettre une juste répartition, la demande ne pourra viser à réserver une même salle plus de 3 fois, les arbitrages entre demandes concurrentes seront rendus régulièrement et seront effectués de manière à permettre la plus juste répartition possible de l'utilisation des différentes salles.

L'option de réservation doit être confirmée par écrit par le demandeur et préciser :

- l'intitulé de l'association ou de l'organisme, mouvement, structure organisée ou parti politique demandeur,

- le nom du Président ou du représentant légal de l'organisme ou du particulier demandeur,

- le nom du référent (si différent) pour la manifestation objet de la réservation,

- l'équipement souhaité, les dates et horaires d'occupation demandés,

- l'objet de l'activité envisagée, son caractère public ou privé (sur inscription et pour un effectif limité),

- le(s) nom(s) de(s) intervenant(s) en cas de conférence,

- le nombre de personnes attendues,

- l'engagement de se conformer aux dispositions du présent règlement, les références de la police d'assurance responsabilité civile ou multirisques association en cours de validité.

- Les dispositifs de sécurité habituels demandés pour les manifestations ouvertes au public dans les différentes salles s'imposent pour les débats ouverts au public (prise en charge de vigiles à la charge de l'organisateur).

En cas de refus de mise à disposition de l'équipement souhaité, la Ville de Besançon en informera le demandeur par écrit postal ou dématérialisé suivant la forme de la demande.

L'option de réservation ou la demande écrite ne valent pas acceptation de la réservation.

En cas d'acceptation de la part de la Ville de Besançon, un contrat de location sera envoyé au demandeur. Il précisera les modalités de la mise à disposition de l'équipement, ainsi que le tarif appliqué, conformément à la délibération du Conseil



Municipal en vigueur. Un extrait du présent règlement intérieur sera également annexé au contrat de location.

Ce contrat de réservation devra être contresigné et retourné au plus tard 10 jours francs après envoi pour être considéré comme valide.

Ces dispositions seront amenées à changer dans le cas de l'évolution du logiciel de réservation permettant de faire une demande en ligne.

Article 2.2.2 – Cas des salles ou préaux situés dans les écoles

Dans les quartiers qui ne disposeraient pas d'une salle associative, il est possible de solliciter la mise à disposition du préau, voire d'une salle de réunion lorsqu'elle existe, dans une école. L'équipement du site mis à disposition sera limité aux tables et chaises, l'utilisateur ne pourra pas utiliser le matériel pédagogique et éducatif se trouvant éventuellement dans les locaux. Les locaux prêtés y compris le cas échéant la cour et leurs voies d'accès devront être rendus le soir même dans un état de propreté conforme aux exigences de la Direction de l'Éducation de manière à permettre l'activité scolaire dès le lendemain (interdiction de fumer sur l'ensemble du site...). La liste des écoles concernées est également définie en annexe (à noter que certains sites ne sont pas chauffés et ne peuvent pas l'être). Pour ces différents sites, un formulaire de demande sera à déposer au minimum 2 semaines à l'avance. Si la demande est acceptée, une convention de mise à disposition sera ensuite signée, accompagnée d'une attestation de déclaration dans le cadre du dispositif « Vigipirate ».

Article 2.3 - Annulation d'une option ou d'un contrat de réservation

Article 2.3.1 - Annulation du fait de l'attributaire

Toute annulation d'une option (non contractuelle) ou d'une réservation (contrat signé) doit être faite par courrier électronique ou postal.

Toute annulation d'un contrat devra être notifiée au moins 15 jours francs avant la date de la manifestation.

Passé ce délai, sauf cas de force majeure constaté par les deux parties, l'attributaire restera débiteur du montant de la location.

Article 2.3.2 - Annulation du fait de la Ville

La Ville de Besançon se réserve le droit de suspendre ou d'annuler une option de réservation sans que l'utilisateur ne puisse réclamer aucune indemnité :

- si le demandeur n'a pas communiqué dans les délais prévus les informations demandées permettant l'instruction de la demande,
- si le demandeur n'a pas communiqué dans les délais prévus le contrat de réservation dûment signé et complété,
- si l'attributaire manque à ses obligations en matière de sécurité ou de respect des réglementations en vigueur.

Si la Ville venait à annuler une réservation, elle cherchera une solution de remplacement.

Si la Ville venait à annuler une réservation pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, elle ne devra aucune indemnité à l'attributaire à titre de dédommagement.



TITRE 3 - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Article 3.1 - Fixation des tarifs

Les salles municipales associatives sont attribuées en contrepartie d'une redevance fixée annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le tarif associatif est accordé aux associations Loi 1901 et par extension aux syndicats, partis politiques, comité d'entreprises, collectivités territoriales et administrations d'Etat.

La gratuité totale sera accordée aux attributaires suivants : les services de la Ville de Besançon, de la CAGB, du CCAS, l'ASTB et les syndicats de ces collectivités.

La simple participation aux frais de fonctionnement sera accordée aux :

- manifestations dont l'objet est l'accompagnement des personnes en difficulté,
- manifestations portées par un organisme reconnu d'utilité publique.
- manifestations dont les bénéfices sont reversés à des organismes caritatifs.

L'association devra annoncer à quel(s) organisme(s) elle reverse les sommes lors de la réservation.

Elle devra présenter un état financier de la manifestation et un reçu du versement dans les 15 jours suivants celle-ci. A défaut elle perdra le bénéfice de ce tarif.

- manifestations contribuant fortement au rayonnement de la Ville au niveau régional, national ou à l'étranger.

Dans le cadre des campagnes électorales, le Conseil municipal du 20 juin 2019 a décidé d'accorder la gratuité de la mise à disposition des salles y compris celles situées dans les écoles, ainsi que des frais de fonctionnement. Toute dégradation occasionnée sur les biens mobiliers ou immobiliers, toute remise en état de propreté spécifique fera l'objet d'une facturation intégrale de la remise en état à l'attributaire.

Article 3.2 - Facturation et règlement

Le paiement est à faire uniquement par chèque à l'ordre de «Monsieur le Trésorier Principal du Grand Besançon » :

- soit à la signature du contrat, auprès du service gestionnaire «en régie »,
- soit à la Trésorerie du Grand Besançon, dès réception de l'avis de paiement.

Ces dispositions pourront évoluer dans le cas de mise en œuvre d'un paiement en ligne.

TITRE 4 - USAGE DES EQUIPEMENTS

Article 4.1 - Accès et conditions d'utilisation

L'accès aux salles mises à disposition est défini selon les horaires (entrée/sortie) comprenant les temps d'installation et de rangement, définis dans les contrats de réservation.

L'attributaire doit utiliser les locaux pour le seul usage prévu dans le contrat et il ne peut pas les confier à une tierce personne. Il s'engage également à utiliser les locaux dans des conditions normales et respectueuses du matériel et du mobilier prêté.

Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs bruyants, à des stationnements gênants.



Il devra respecter les réglementations en vigueur en cas de vente au déballage, de consommation d'alcool, de diffusion de musique ou d'autres manifestations prévues au contrat.

Le référent pour la manifestation devra être présent sur place ou être joignable par téléphone pendant toute la durée de l'occupation.

Article 4.2 - Consignes de sécurité

L'utilisateur est tenu de respecter les consignes de sécurité propres à chaque équipement :

- ne jamais dépasser la capacité d'accueil de l'équipement qu'il utilise,
- maintenir les dégagements et l'accès aux issues de secours,
- se conformer aux consignes de sécurité émanant des autorités compétentes susceptibles de s'appliquer à la manifestation qu'il organise (contrôle du public à l'entrée, ouverture des sacs, palpation, surveillance des vestiaires...).

Article 4.3 - Moyens logistiques

Toute demande de mise à disposition de matériel devra se faire simultanément à la demande d'attribution de la salle. Le service Vie associative indiquera si ce matériel peut être mis à disposition en tout ou partie. Si l'association, l'organisme, mouvement, structure organisée ou parti politique prévoit d'utiliser son propre matériel dans les locaux municipaux, cette utilisation sera assujettie à une autorisation préalable.

Article 4.4 - Hygiène/Propreté

Les locaux sont mis à disposition en bon état de propreté ou de fonctionnement. L'utilisateur est tenu de les restituer dans le même état y compris les abords immédiats à l'heure de sortie stipulée dans le contrat.

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles et équipements municipaux.

Les salles municipales sont interdites aux animaux (sauf chiens d'assistance pour les personnes en situation de handicap).

La préparation et la distribution d'aliments à consommer doivent respecter la réglementation d'hygiène publique.

L'enlèvement des déchets reste à la charge de l'occupant.

TITRE 5 - ASSURANCE RESPONSABILITE

Article 5.1 - Assurance

L'attributaire s'engage à garantir sa responsabilité par une assurance responsabilité civile pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir lors de la manifestation. Il en est de même en ce qui concerne les vols et autres dommages dont il peut être victime.

Article 5.2 – Responsabilité

La Ville de Besançon ne saurait être tenue pour responsable des éventuels vols subis par le titulaire de la réservation et/ou par le public lors des manifestations organisées.

De la même façon, elle ne saurait être tenue pour responsable des éventuels dommages causés par une utilisation inadéquate de la salle attribuée et/ou du matériel mis à disposition.

TITRE 6 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 6.1 - Communication



L'attributaire ne pourra effectuer aucune annonce (lettres, affiches, articles de presse ou réseaux sociaux), relative à la manifestation qu'il organise, sans disposer d'un contrat signé par les 2 parties ainsi que de toutes les autorisations réglementaires.

Article 6.2 - Non-respect du règlement intérieur

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant pourra voir prononcer, à son encontre, des sanctions allant du simple avertissement à la suppression du bénéfice de l'utilisation des locaux en fonction de la gravité de l'infraction.

Article 6.3 - Attribution de juridiction

En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable au conflit.
A défaut de conciliation, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Besançon.

TITRE 7 - DIVERS

Article 7 : Modalités de modification

La Ville de Besançon se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis le présent règlement intérieur. Cette modification fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Article 8 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : L'arrêté DRU.19.00.A13 du 10 octobre 2019 est abrogé.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le

31 JAN. 2020

Le Maire,
L'Adjointe au Maire,
Déléguée aux Formalités,
Etat-Civil
et Accueil du public.

Jean-Louis FOUSSERET

Président de Grand Besançon Métropole



Date de début d'affichage : **04 FEB. 2020**

Date de fin d'affichage : **04 MARS 2020**



ANNEXE : LISTE DES SALLES CONCERNEES

Salles Service Vie associative / Direction Vie des quartiers	
Salle Adrien Graizely (20p)	Maison du Peuple - 11 rue Battant
Salle David (100p)	Maison du Peuple - 11 rue Battant
Salle Battant (200p)	48 rue Battant
Salle Jules Haag (60p)	17 rue Jules Haag
Salle des 4 vents (70p)	34 chemin de Vieilley
Salle 9 – Rdc (60p)	Centre Pierre Mendès-France – 3 rue Beauregard
Salle 4 - sous-sol (45p)	Centre Pierre Mendès-France – 3 rue Beauregard
Salle 6 – Rdc (40p)	Espace Simone de Beauvoir – 14 rue Violet
Salle Malcombe (300p)	Complexe sportif Michel Vautrot
Le Grand Kursaal (900p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Le Petit Kursaal (330p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Salle Proudhon (100p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Salle Ory (90p)	Kursaal – 2 place du théâtre
Salle Bidault (50p)	Kursaal – 2 place du théâtre

Salles autres Directions



Salle Espace Auguste Ponsot	11 Rue Jean Wyrsh
Salle Claude Courbet	Mairie – Centre Administratif Municipal 2 rue Mégevand
Salle VIP bas Palais des Sports	Palais des Sports Ghani Yalouz 42 Avenue Léo Lagrange
Salle VIP haut Palais des Sports	Palais des Sports Ghani Yalouz 42 Avenue Léo Lagrange
Salle VIP Léo Lagrange	Stade Léo Lagrange 15 Avenue Léo Lagrange,
Salle Arnoux	Complexe sportif des Torcols 3 chemin des Torcols
Salle Maurice Jabry	Complexe sportif des Orchamps 36b Rue Frédéric Chopin
Salle VIP	Complexe Sportif du Rosemont 24 rue des Vignerons
Salle Jules et Renée Rose	Maison de quartier de Montrapon – Fontaine Ecu 8 rue Stendhal
Salle Polyvalente (180p)	Maison de quartier de Planoise / Centre Nelson Mandela - 13 avenue Ile de France
Salle des Epoisses (80p)	Maison de quartier de Planoise - 5 Avenue de Bourgogne
Ecole Jean Zay	97 rue des Cras
Ecole Tristan Bernard	26 rue Tristan Bernard
Ecole Jean Macé	89 rue de Chalezeule
Ecole Bregille	10 Rue du Dr Heitz
Ecole Henri Fertet	1 rue Henri Fertet
Ecole des Vieilles Perrières	8 Rue des Vieilles Perrière
Ecole Jean Boichart	Chemin des Tilleroyes



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A1

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie de recettes n° 43 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A14 - Abrogation de la nomination du régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.17.00.D49 du 20 décembre 2017 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Maison de quartier de Planoise,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A14 du 1^{er} avril 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 6 janvier 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A14 du 1^{er} avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Salima BLANCHE, aux fonctions de mandataire suppléant de M. Saïd MADOUÏ et aux fonctions de mandataires de Mme Maryse ECARNOT et de M. Hamid DAOUI.

Article 3 : M. Saïd MADOUÏ est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Emmanuelle CHOULET et Habiba KHAOUA sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Annie BELLAT, Mégane GRONDA, Karine LEGAGNEUX, Stéphanie SAOUDI et MM. Mohamed BOUCHIKHI, Mehdi BOUHLALA, Florian DEJEU, Rachid DJEBAILI, Yacine HAMDOUN, Marc KNAPP, Mathieu MILLOT,



Mustapha RABOUAA et Djamel REBAHI sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an intégré au RIFSEEP (40%). Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le

9 janvier 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature
BLANCHE Salima	Régisseur abrogé		
MADOUÏ Saïd	Mandataire suppléant abrogé / régisseur		
CHOULET Emmanuelle	Mandataire suppléant		
KHAOUA Habiba	Mandataire suppléant		
BELLAT Annie	Mandataire		
BOUCHIKHI Mohamed	Mandataire		
BOUHLALA Mehdi	Mandataire		
DAOUI Hamid	Mandataire abrogé		
DEJEU Florian	Mandataire		
DJEBAILI Rachid	Mandataire		
ECARNOT Maryse	Mandataire abrogé		
GRONDA Mégane	Mandataire		
HAMDOUN Yacine	Mandataire		
KNAPP Marc	Mandataire		
LEGAGNEUX Karine	Mandataire		
MILLOT Mathieu	Mandataire		
RABOUAA Mustapha	Mandataire		
REBAHI Djamel	Mandataire		
SAOUDI Stéphanie	Mandataire		

Date de début d'affichage : 14 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A2

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Maison de quartier de Planoise - Régie d'avances n° 218 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A11 - Abrogation de la nomination du régisseur, d'un mandataire suppléant et de 2 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics »,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.17.00.D33 du 20 décembre 2017 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie d'avances à la Maison de quartier de Planoise,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A11 du 1^{er} avril 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 2 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 6 janvier 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A11 du 1^{er} avril 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Salima BLANCHE, aux fonctions de mandataire suppléant de M. Saïd MADOUÏ et aux fonctions de mandataires de Mme Maryse ECARNOT et M. Hamid DAOUI.

Article 3 : M. Saïd MADOUÏ est nommé régisseur titulaire avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Emmanuelle CHOULET et Habiba KHAOUA sont nommées mandataires suppléantes de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Annie BELLAT et Karine LEGAGNEUX et MM. Mohamed BOUCHIKHI, Florian DEJEU, Rachid DJEBAILI, Marc KNAPP, Mathieu MILLOT, Mustapha RABOUAA et Djamel REBAHI sont nommés mandataires de la régie



d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an intégré au RIFSEEP (40%). Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 9 janvier 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,

Danielle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature
BLANCHE Salima	Régisseur abrogé		
MADOUI Saïd	Mandataire suppléant abrogé / régisseur		
CHOULET Emmanuelle	Mandataire suppléant		
KHAOUA Habiba	Mandataire suppléant		
BELLAT Annie	Mandataire		
BOUCHIKHI Mohamed	Mandataire		
DAOUI Hamid	Mandataire abrogé		
DEJEU Florian	Mandataire		
DJEBAILI Rachid	Mandataire		
ECARNOT Maryse	Mandataire abrogé		
KNAPP Marc	Mandataire		
LEGAGNEUX Karine	Mandataire		
MILLOT Mathieu	Mandataire		
RABOUAA Mustapha	Mandataire		
REBAHI Djamel	Mandataire		

Date de début d'affichage : 14 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A3

OBJET : Département Urbanisme et Grands Projets Urbains - Régie de recettes n°57 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A39 - Abrogation de la nomination du régisseur et du mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D46 du 19 septembre 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Urbanisme,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A39 du 19 septembre 2018 portant nomination du régisseur et de la mandataire suppléante,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 6 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 13 janvier 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A39 du 19 septembre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Virginie MENGEL-SERGENT et aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Nadine RAMAUX.

Article 3 : Mme Nadine RAMAUX est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mme Elise GUINET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.



Article 6 : La mandataire suppléante n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 10 : Le régisseur et la mandataire suppléante ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 12 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 13 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 10 janvier 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD



Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : MENGEL-SERGENT Virginie

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : RAMAUX Nadine

Signature :

Notifié à l'intéressée
le :

Nom Prénom : GUINET Elise

Signature :

Date de début d'affichage : 14 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A4

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèque Pierre Bayle - Régie de recettes n° 35 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A34 - Abrogation de la nomination du régisseur et de 2 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.19.00.D21 du 9 septembre 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Médiathèque Pierre Bayle,

Vu l'arrêté FIN.19.00.A34 du 6 août 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 6 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A34 du 6 août 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Sandrine LEPAGNEY et aux fonctions de mandataires de Mme Maryse DOUCOT et M. Vincent DAMPENON.

Article 3 : M. Vincent DAMPENON est nommé régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Marielle DE TAILLANDIER et Sandrine LEPAGNEY sont nommées mandataires suppléantes de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Alice ALARCON, Brigitte MENDEZ, Nathalie PASCAL, Nathalie PERRIN, Caroline RIETMANN, Florence ROBEZ, Isabelle SCHNAEBELE, Caroline SOURZAT, Anne STENTA et M. Guillaume TISSOT sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 300 €.

Article 7 : Les mandataires suppléantes et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléantes percevront un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléantes sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléantes et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 10 juin 2026

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
LEPAGNEY Sandrine	Régisseur abrogé / mandataire suppléant		
DAMPENON Vincent	Mandataire abrogé / régisseur		
DE TAILLANDIER Marielle	Mandataire suppléant		
ALARCON Alice	Mandataire		
DOUCOT Maryse	Mandataire abrogé		
MENDEZ Brigitte	Mandataire		
PASCAL Nathalie	Mandataire		
PERRIN Nathalie	Mandataire		
RIETMANN Caroline	Mandataire		
ROBEZ Florence	Mandataire		
SCHNAEBELE Isabelle	Mandataire		
SOURZAT Caroline	Mandataire		
STENTA Anne	Mandataire		
TISSOT Guillaume	Mandataire		

Date de début d'affichage : **14 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **14 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A5

OBJET : Direction Sécurité et Tranquillité Publique - Fourrière animale - Régie de recettes n°45 - Abrogation de l'arrêté FIN.18.00.A22 - Abrogation de la nomination du régisseur, du mandataire suppléant et de 2 mandataires - Nomination, d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 6 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.18.00.D24 du 6 juin 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes « Fourrière animale » à la Direction Sécurité et Tranquillité Publique, afin de permettre l'encaissement des sommes provenant des frais occasionnés par la capture et la garde des animaux trouvés errants sur la voie publique et mis en fourrière,

Vu l'arrêté FIN.18.00.A22 du 6 juin 2018 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 23 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 31 janvier 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A22 du 6 juin 2018 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Mme Lysiane HELIAS, aux fonctions de de mandataire suppléant de Mme Christelle MANGONAU et aux fonctions de mandataire de Mmes Sonia FAIVRE et Sophie PLAGNE.

Article 3 : Mme Sonia FAIVRE est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mme Sophie PLAGNE est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Nadia DAVID, Rachel GUYON, Carole LACROIX, Corinne MARECHAL, Gaël MIOT et M. Bruno BIGLER sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 110€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : La mandataire suppléante percevra un complément indemnitaire de 44€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 12 : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 13 : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 15 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 16 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 26 janvier 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD

Date d'affichage 28 JAN. 2020



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
HELIAS Lysiane	Régisseur abrogé		
Christelle MANGONAU	Mandataire suppléant abrogé		
Sonia FAIVRE	Régisseur / mandataire abrogé		
Sophie PLAGNE	Mandataire suppléant / mandataire abrogé		
Nadia DAVID	Mandataire		
Rachel GUYON	Mandataire		
Carole LACROIX	Mandataire		
Corinne MARECHAL	Mandataire		
Gaël MIOT	Mandataire		
Bruno BIGLER	Mandataire		



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

FIN.20.00.A6

OBJET : Direction Musées du Centre - Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Boutique - Régie de recettes n°69 - Diminution du montant du cautionnement - Diminution du montant du complément indemnitaire - Nomination d'un régisseur et de 5 mandataires suppléants

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.19.00.D13 du 7 juin 2019 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie,
Vu l'arrêté FIN.18.00.A49 du 22 octobre 2018, portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 23 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.18.00.A49 du 22 octobre 2018 sont abrogées.

Article 2 : Mme Patricia GRANDJEAN est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mmes Adeline MONNET, Marie-Claude MOISSEFF et Elisabeth TRAVAILLOT, et MM. Filipe CARVALHAS et Adrien COULAUD sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 5 : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.



Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 9 : Les mandataires suppléants ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 14 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 15 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 26 juin 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danièle DARD



Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : GRANDJEAN Patricia

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : MONNET Adeline

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : MOISSEEFF Marie-Claude

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : TRAVAILLOT Elisabeth

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : CARVALHAS Filipe

Signature :

Notifié à l'intéressé

le :

Nom Prénom : COULAUD Adrien

Signature :

Date de début d'affichage : 28 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 28 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A7

OBJET : Régie de recettes Citadelle n°24 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A36 - Nomination d'un régisseur, de 2 mandataires suppléants et de 5 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.18.00.D31 du 19 juillet 2018 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Direction Citadelle,
Vu l'arrêté FIN.19.00.A36 du 27 août 2019 portant nomination du régisseur, du mandataire suppléant et des mandataires,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 24 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A36 du 27 août 2019 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 1^{er} février 2020, Mme Elisabeth RODRIGUES est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mme Bénédicte GAUTHIER et M. Thibault COURVOISIER sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 4 : Mme Maud LEDIAGON et MM. Maher LAHOUIJ, Loïc LEBRUN, Romain LOCATELLI et Alexandre MARTIN sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 6 100 €.



Article 6 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 7 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 1 280€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 512€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 10 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 11 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une NBI.

Article 12 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 13 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.

Article 16 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 17 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 27 juin 2016

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
RODRIGUES Elisabeth	Régisseur		
COURVOISIER Thibault	Mandataire suppléant		
GAUTHIER Bénédicte	Mandataire suppléante		
LEDIAGON Maud	Mandataire		
LAHOUIJ Maher	Mandataire		
LOCATELLI Romain	Mandataire		
LEBRUN Loïc	Mandataire		
MARTIN Alexandre	Mandataire		

Date de début d'affichage : 29 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 01 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A8

OBJET : Direction Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n°26 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.00.A18 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, de 4 mandataires suppléants et de 4 mandataires – Modification du montant du cautionnement – Modification du montant du complément indemnitaire – Institution de la NBI pour le régisseur

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.20.00.D1 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la billetterie du Musée du Temps,
Vu l'arrêté FIN.19.00.A18 du 6 mai 2019 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 24 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.19.00.A18 du 6 mai 2019 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Léa KAISER.

Article 3 : Mme Stéphanie LARANTA est nommée régisseur titulaire avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : Mmes Fabienne FOURNERET et Cynthia MOREL, et MM. Claude CELI et Adrien COULAUD sont nommés mandataires suppléants de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 5 : Mmes Lise CHIOCCA, Eloïse DESOCHE et Abigaël FRANTZ et M. Donovan BESSARD-WEBER sont nommés mandataires de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 6 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 €.

Article 7 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 140€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 9 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 56€/an (40%) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 11 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 12 : Les mandataires suppléants et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 13 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 14 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 15 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 16 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.



Article 17 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 18 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 27 janvier 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD

NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
LARANTA Stéphanie	Régisseur		
FOURNERET Fabienne	Mandataire suppléante		
MOREL Cynthia	Mandataire suppléante		
CELI Claude	Mandataire suppléant		
COULAUD Adrien	Mandataire suppléant		
CHIOCCA Lise	Mandataire		
DESOICHE Eloïse	Mandataire		
FRANTZ Abigaël	Mandataire		
BESSARD- WEBER Donovan	Mandataire		
KAISER Léa	Mandataire abrogé		

Date de début d'affichage : 29 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 01 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

FIN.20.00.A9

OBJET : Direction Musées du Centre - Boutique Musée du Temps - Régie de recettes n°25 - Abrogation de l'arrêté FIN.17.00.A79 - Abrogation de la nomination d'un mandataire suppléant - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 5 mandataires

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,
Vu la décision FIN.20.00.D2 portant institution auprès de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la boutique du Musée du Temps,
Vu l'arrêté FIN.17.00.A79 du 9 novembre 2017 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes à la boutique du Musée du Temps,
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 28 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 15 février 2020, les dispositions de l'arrêté FIN.17.00.A79 du 9 novembre 2017 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 15 février 2020, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de Mme Isabelle GUSHING.

Article 3 : A compter du 15 février 2020, Mme Christine BASSANI est nommée régisseur avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

Article 4 : Mme Cynthia MOREL est nommée mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 5 : Mmes Stéphanie LARANTA, Fabienne FOURNERET, Eloïse DESOCHE et Abigaël FRANTZ et M. Donovan BESSARD-WEBER sont nommés mandataires de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 6 : Le mandataire suppléant est chargé de suppléer le régisseur en cas d'absence.

Article 7 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement à hauteur de 460 euros.

Article 8 : Le mandataire suppléant et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

Article 9 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 120€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 10 : Le mandataire suppléant percevra un complément indemnitaire de 48€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 11 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire.

Article 12 : Le régisseur est susceptible de percevoir une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 13 : Le mandataire suppléant et les mandataires ne peuvent pas prétendre à une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Article 14 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 15 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 16 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 17 : Le régisseur, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction ministérielle du 21 avril 2006.



Article 18 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 19 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera remise aux intéressées.

Besançon, le 30 juin 2020

Le Maire
Jean-Louis FOUSSERET
Président du Grand Besançon

Pour le Maire
La Première adjointe,


Danielle DARD



Notifié à l'intéressée
le :
Nom Prénom : BASSANI Christine
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : GUSHING Isabelle
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : MOREL Cynthia
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : LARANTA Stéphanie
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : FOURNERET Fabienne
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : DESOCHE Eloise
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : FRANTZ Abigaël
Signature :

Notifié à l'intéressé
le :
Nom Prénom : BESSARD-WEBER Donovan
Signature :

Date de début d'affichage : 05 FEV. 2020
Date de fin d'affichage : 05 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.20.00.A1

OBJET : Délégation de signature à M. BERGEROT Christophe

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB
et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,
Considérant que le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa
responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour
l'exécution des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M. BERGEROT Christophe, cadre A, assure les fonctions de
Directeur Architecture, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services
Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la Ville de
Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L. 5211-4-2, une délégation de signature est donnée
sous notre surveillance et notre responsabilité à M. BERGEROT Christophe, dans
son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement
administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant
uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa
responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives
produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la
passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur
inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.



Besançon, le 17 JAN. 2020

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JAN. 2020



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

DAG.20.00.A2

OBJET : Délégation de signature à Mme COURTY Cécile – Abrogation de l'arrêté DAG.17.00.A5

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avenant n° 7 à la convention de création de services communs entre la CAGB et la Ville de Besançon, signé le 22 décembre 2016,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté en date du 10 janvier 2017 portant délégation de signature à Mme COURTY Cécile pour faire suite à une réorganisation de la Direction Architecture et Bâtiments,
Considérant que le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,
Considérant que Mme COURTY Cécile, cadre A, assure les fonctions de Cheffe du Service Maîtrise d'Ouvrage et Aides aux Communes, Département Architecture et Bâtiments, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la Ville de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre de l'article L. 5211-4-2, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à Mme COURTY Cécile, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants :

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 15 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.00.A5.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de la Commune,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressée,



- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 17 JAN. 2020

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JAN. 2020



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

DAG.20.00.A3

OBJET : Délégation de signature à M. MILLARD Pascal – Abrogation de l'arrêté DAG.17.00.A81

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de mise à disposition de la Ville de Besançon de la Direction Urbanisme Projets et Planification signée le 1er juin 2017 entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.17.00.A81 en date du 28 novembre 2017 portant délégation de signature à M. MILLARD Pascal,
Considérant que le Maire peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service commun pour l'exécution des missions qui lui sont confiées,
Considérant que M. MILLARD Pascal, cadre A, assure les fonctions de Directeur du Département Urbanisme et Grands Projets Urbains, Pôle Services Techniques, Urbanisme et Environnement, pour les affaires relevant de la Ville de Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Au titre des articles L.5211-4-2 et L.2122-19, une délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité à M. MILLARD Pascal, dans son domaine de responsabilité et ce pour les actes de gestion suivants:

- les courriers de demande de précisions administratives ou techniques,
- les courriers relatifs à la situation des biens au regard du droit de préemption, saisine de France Domaine, courriers aux notaires au regard de la taxe sur la cession de terrains rendus constructibles par un PLU, courriers de transmission des documents administratifs,
- l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et de déclarations préalables,
- les accusés de réception et les bordereaux d'envoi à portée strictement administrative liés à l'activité du service et dont la signature ne porte pas décision,
- les convocations à des réunions techniques, de suivi ou de travail, réunissant uniquement des agents et techniciens, et leurs comptes rendus,
- les comptes rendus des entretiens professionnels des agents placés sous sa responsabilité,
- les ordres de mission des agents et les autorisations d'absence,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les bons de commandes et l'ensemble des pièces relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'une valeur inférieure à 50 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.17.00.A81.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché au siège de GBM,
- publié au recueil des actes administratifs et au registre des arrêtés,
- adressé en Préfecture,
- notifié à l'intéressé,
- adressé à M. le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon.

Besançon, le 17 JAN. 2020

Le Maire

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 21 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 20 JAN. 2020



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

PRU.20.00.A2

OBJET : Centre Commercial Cassin, 8 Place Cassin / Locaux Pôle Emploi, 8 rue Marc BLOCH / Parking Cassin, boulevard Salvador Allende à Besançon – Interdiction d'accès suite à sinistre

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,
Vu le sinistre par incendie survenu le 31 décembre 2019 dans les locaux de la fourrière municipale sis 20 boulevard Salvador Allende à Besançon,
Considérant que cet incendie a affecté de manière importante les locaux suivants : Centre Commercial Cassin, 8 Place Cassin / Locaux Pôle Emploi, 8 rue Marc BLOCH / Parking Cassin, boulevard Salvador Allende à Besançon,
Considérant la gravité des désordres affectant l'ensemble des locaux,
Considérant qu'un accès même partiel dans les lieux présenterait un grave danger,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du danger encouru par les personnes susceptibles d'accéder aux locaux suivants : Centre Commercial Cassin, 8 Place Cassin / Locaux Pôle Emploi, 8 rue Marc BLOCH / Parking Cassin, boulevard Salvador Allende à Besançon, l'accès en est interdit jusqu'à la mise en sécurité puis la réhabilitation des lieux.

Article 2 : En cas de nécessité, l'accès pourra se faire accompagné d'un homme de l'art ou d'une personne habilitée.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lieux à savoir : AKTYA, 6 rue Louis Garnier à Besançon, Grand Besançon Métropole, 4 rue Gabriel Plançon à Besançon et Pôle Emploi, 8 rue Marc BLOCH à Besançon. Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Département du Doubs, M le Procureur de la République, Un affichage, sur site, sera également réalisé.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Besançon, le 1/1/2020

Pour Le Maire,
Par délégation,
L'Adjointe,



Marie ZEHAF

Date d'Affichage 03 JAN. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le - 3 JAN. 2020



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

PRU.20.00.A1

OBJET : Etablissement recevant du public de type N – 3ème catégorie –
Restaurant 3Brasseurs, 3 rue René CHAR à Besançon – Ouverture au public

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2212.1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (arrêté ministériel du 25 juin 1980) portant approbation du règlement de sécurité applicable à l'établissement concerné,
Vu l'arrêté ministériel du 04 juin 1982 relatif aux établissements recevant du public de type N,
Vu les instructions techniques n° 246 et 247 relatives au désenfumage et mécanismes de déclenchements des dispositifs de fermeture résistant au feu et de désenfumage,
Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007,
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007,
Vu l'arrêté du 08 décembre 2014,
Vu la visite effectuée le 18 novembre 2019 par le groupe de visite des Sous-Commissions Accessibilité et ERP/IGH du Doubs dans les locaux du restaurant 3Brasseurs, 3 rue René CHAR à Besançon,
Considérant l'avis favorable émis les 3 et 5 décembre 2019 par les Sous-Commissions Accessibilité et ERP/IGH du Doubs à l'autorisation d'ouverture au public du restaurant 3Brasseurs, 3 rue René CHAR à Besançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant 3 Brasseurs, 3 rue René CHAR à Besançon,

Article 2 : L'effectif total susceptible d'y être accueilli sera de 394 personnes.

Article 3 : Les prescriptions suivantes devront être respectées :

Prescriptions nouvelles :

1 – Identifier les commandes de désenfumage.

Prescriptions permanentes :

2 - Tenir à jour le registre de sécurité sur lequel sont reportés les renseignements indispensables à la bonne marche du service de sécurité et, en particulier :

- l'état du personnel chargé du service incendie,
- les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie,
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu,
- les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargé de surveiller les travaux.



3 – Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, sera apposé à chaque entrée de l'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Doivent y figurer, suivant la norme NFS 60-303, outre les dégagements et les cloisonnements principaux, l'emplacement :

- des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers,
- des dispositifs de commandes de sécurité,
- des organes de coupure fluide,
- des organes de coupure des sources d'énergie,
- des moyens d'extinction fixes et d'alarme.

3 - En cours d'exploitation, l'exploitant devra faire procéder **annuellement** aux vérifications et contrôles techniques des installations suivantes :

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Dans le cadre d'un contrat d'entretien

- Désenfumage mécanique DF 10

Par une entreprise ou un technicien qualifié

Sans obligation de contrat

- Installations électriques	EL 19
- Eclairage de sécurité	EC 15
- Désenfumage naturel	DF 10
- Installations de cuisson, hottes et gaines de ventilation de cuisine	GC 22
- Chauffage et ventilation	CH 58
- Installations gaz	GZ 30
- Moyens de secours	MS 72

Tenir à la disposition de la Commission de Sécurité les rapports de vérification des installations techniques.

4 - Afficher de façon apparente près de l'entrée principale un "AVIS" relatif au contrôle de la sécurité.

Article 4 : Le passage de la Commission de Sécurité devra être sollicité tous les 5 ans.

Article 5 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : Le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Besançon, le 08 JAN. 2020

Pour le Maire, par délégation
La Conseillère Municipale Déléguée

Ilva SUGNY

Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 09 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 09 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le -9 JAN. 2020



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

PRU.20.00.A3

OBJET : Centre Commercial Cassin, 8 Place Cassin / Parking souterrain Cassin, boulevard Salvador Allende à Besançon – Interdiction d'accès suite à sinistre – Abrogation de l'arrêté PRU.20.00.A2

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du Maire de Besançon EXPL.18.00.A213 du 27 avril 2018 portant règlement intérieur des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos,
Vu le sinistre par incendie survenu le 31 décembre 2019 dans les locaux de la fourrière municipale sis 20 boulevard Salvador Allende à Besançon,
Vu l'arrêté du Maire de Besançon PRU.20.00.A2 portant interdiction d'accès suite à sinistre,
Considérant que cet incendie a affecté de manière importante les locaux visés à l'article 1,
Considérant la gravité des désordres affectant l'ensemble de ces locaux,
Considérant qu'un accès même partiel dans les lieux présenterait un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures provisoires pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès aux locaux suivants est interdit jusqu'à la mise en sécurité puis la réhabilitation des lieux :

- Centre commercial Cassin, 8 Place Cassin, Besançon ;
- Parking souterrain Cassin, boulevard Salvador Allende, Besançon.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux hommes de l'art ;
- aux services de secours et de police ;
- aux personnes autorisées à accéder sur le site par la Ville de Besançon ou par Grand Besançon Métropole, lesquelles devront être accompagnées d'un homme de l'art ou d'une personne habilitée.

Article 3 : L'arrêté du Maire de Besançon PRU.20.00.A2 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans les deux mois suivant la publicité ou la notification de l'arrêté. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

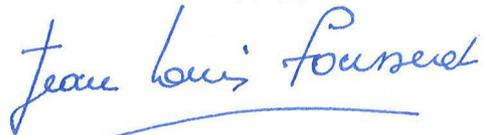
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lieux.
Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du département du Doubs, M. le Procureur de la République.
Un affichage en Mairie et sur site, sera également réalisé.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Besançon, le 20 JAN. 2020

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : 22 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2020

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 JAN. 2020



Contrôle de légalité



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

PRU.20.00.A5

OBJET : Levée de l'interdiction d'accès au Centre Commercial Cassin, 8 Place Cassin / Maintien de l'interdiction d'accès suite à sinistre du Parking souterrain Cassin, boulevard Salvador Allende à Besançon – Abrogation de l'arrêté PRU.20.00.A3

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2, et L. 2213-1 et suivants,
Vu le code de la route,
Vu l'arrêté du Maire de Besançon EXPL.18.00.A213 du 27 avril 2018 portant règlement intérieur des parcs de stationnement en ouvrage et en enclos,
Vu le sinistre par incendie survenu le 31 décembre 2019 dans les locaux de la fourrière municipale sis 20 boulevard Salvador Allende à Besançon,
Vu l'arrêté du Maire de Besançon PRU.20.00.A3 portant interdiction d'accès suite à sinistre,
Considérant que cet incendie a affecté de manière importante les locaux visés à l'article 1,
Considérant la gravité des désordres affectant ces locaux,
Considérant qu'un accès même partiel dans les lieux présenterait un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes,
Considérant l'attestation en date du 24 janvier 2020 établie par le bureau d'études FDI Ingénierie levant toutes réserves liées à la solidité de la structure du plancher haut du parking Cassin, suite à la mise en place d'un étalement provisoire,
Considérant qu'il y a lieu d'adapter les mesures provisoires prises pour assurer la sécurité publique et de lever l'interdiction d'accès au Centre Commercial Cassin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'interdiction d'accès au Centre Commercial Cassin est levée.
L'accès aux locaux suivants est interdit jusqu'à la mise en sécurité puis la réhabilitation des lieux :

- Parking souterrain Cassin, boulevard Salvador Allende, Besançon.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux hommes de l'art ;
- aux services de secours et de police ;
- aux personnes autorisées à accéder sur le site par la Ville de Besançon ou par Grand Besançon Métropole, lesquelles devront être accompagnées d'un homme de l'art ou d'une personne habilitée.

Article 3 : L'arrêté du Maire de Besançon PRU.20.00.A3 est abrogé.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé dans les deux mois suivant la publicité ou la notification de l'arrêté. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

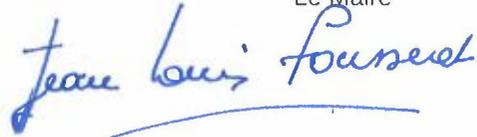
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des lieux.
Une copie de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du département du Doubs, M. le Procureur de la République.
Un affichage en Mairie et sur site, sera également réalisé.



Article 6 : M. le Directeur des Services et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Besançon, le **27 JAN, 2020**

Le Maire



Jean-Louis FOUSSERET
Président de Grand Besançon Métropole

Date de début d'affichage : **28 JAN, 2020**

Date de fin d'affichage : **28 FEV, 2020**

Préfecture du Doubs

Reçu le **28 JAN, 2020**



Contrôle de légalité



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

VOI.20.00.A00001

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
LE TRAIT D'UNION

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'il y a lieu de déplacer provisoirement le marché hebdomadaire pour des raisons de sécurité, il convient d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2020 au 30/06/2020 LE TRAIT D'UNION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/01/2020 jusqu'au 30/06/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent LE TRAIT D'UNION, dans sa partie comprise entre le boulevard Salvador Allendé et la rue de Cologne :

- La circulation des véhicules est interdite chaque samedi et chaque mercredi de 7h00 à 18h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit chaque samedi et chaque mercredi de 7h00 à 18h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

7 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 08 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 08 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00002

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LARMET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du département Eau et Assainissement - CUGMM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 21/01/2020 RUE LARMET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°2b RUE LARMET sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 19 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00003

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'ORME DE CHAMARS, AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE
JANVIER, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE D'HELVETIE, PONT DE LA REPUBLIQUE et
AVENUE ARTHUR GAULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande des transports BOURGEOIS
Considérant que des travaux travaux de grutage rendent nécessaire d'arrêter la
réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 09/01/2020 RUE DE L'ORME DE CHAMARS

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/01/2020, la circulation des véhicules est interdite de 4h à
6h RUE DE L'ORME DE CHAMARS. Par dérogation, cette disposition ne
s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 09/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules
circulant en provenance des rue NODIER et boulevard DE GAULLE . Cette
déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE D'HELVETIE
- PONT DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par
Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 08 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 09 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00004

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PARGUEZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise l'OFFICIEL DU DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/01/2020
RUE PARGUEZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 2 RUE PARGUEZ (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 23 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00005

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LULIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise VALDENNAIRE SERVICES
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/01/2020
RUE LULIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 29/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 3bis RUE LULIER (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 28 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 29 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00007

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FREDERIC BATAILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020 RUE FREDERIC BATAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE FREDERIC BATAILLE, au droit du n°13 jusqu'à la rue COLSENET sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 7 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 26 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00008

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS CHARRIERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Alsace Franche Comté
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020
RUE FRANCOIS CHARRIERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOIS CHARRIERE sur toute la longueur de la rue. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, un léger empiètement sera instauré, RUE FRANCOIS CHARRIERE sur toute la longueur de la rue selon l'avancement des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 7 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **2 6 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **3 1 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00009

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/01/2020
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE MORAND (dont une partie de la zone de livraison) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 7 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 15 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 16 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00006

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD OUEST, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DE L'AMITIE et
ROCADE NORD OUEST

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis favorable de la DIR EST
Vu la demande du Département Eau et Assainissement -CUGBM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2020 au 10/01/2020
BOULEVARD OUEST

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/01/2020 jusqu'au 10/01/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite de 21h00 à 6h00, BOULEVARD OUEST dans sa partie comprise entre la bretelle de la Foire et la bretelle de sortie accédant à la rue de Dole dans le sens vers Belfort..

Article 2 : À compter du 09/01/2020 jusqu'au 10/01/2020, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 BOULEVARD OUEST sur la bretelle de sortie accédant à la rue de Dole RD683 pour tous les véhicules en provenance de lons le saunier..

Article 3 : À compter du 09/01/2020 jusqu'au 10/01/2020, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant boulevard Ouest en provenance de lons le Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD OUEST
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- giratoire de L'AMITIE
- Bretelle d'accès à la RN 57
- ROCADE NORD OUEST
- Bretelle d'accès à la rue de Dole RD 673

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 10 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 11 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00012

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE BATTANT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. LOUE Hugo
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 01/02/2020
RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : Le 01/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 67 RUE BATTANT (dont 1 place PMR) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 31 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 01 FEV. 2020

2020 - JAN 8

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00013

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LYCEE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/01/2020
RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/01/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 3 RUE DU LYCEE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **23 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00014

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ECR Environnement
Considérant que des travaux de forages géotechniques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 24/01/2020 CHEMIN DES RAGOTS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DES RAGOTS entre le N°1 et le N°3.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00015

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme DORNIER
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/01/2020 au 25/01/2020 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/01/2020 jusqu'au 25/01/2020, un fort empiètement sera instauré, au droit du n° 18 RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 23 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 25 JAN. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00016

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE VITTEL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme MEYNIER Stéphanie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/01/2020
RUE DE VITTEL

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 20 RUE DE VITTEL (dont 1 place PMR) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 23 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00017

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN et RUE DE LA CONVENTION

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2020 au 17/01/2020
SQUARE CASTAN et RUE DE LA CONVENTION

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE CASTAN voie basse :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 09/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA CONVENTION entre le square Castan et la place Victor Hugo :

- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 0 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **1 7 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00018

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG:18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'Association du Quartier Pasteur
Considérant L'organisation de la Brocante Pasteur il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2020 PLACE PASTEUR, RUE EMILE ZOLA et RUE D'ANVERS

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit :

- PLACE PASTEUR
- RUE EMILE ZOLA
- RUE D'ANVERS

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 9 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 07 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 08 FEV. 2020

0725 MAT 8

MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**



VOI.20.00.A00019

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GRANVELLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme VANTOMME Fanny
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 21/01/2020
RUE GRANVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 21/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 3 RUE GRANVELLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 20 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 21 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00020

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise TRYBA
Considérant que des travaux de rénovation de menuiseries rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2020 au 24/01/2020 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, un fort empiètement sera instauré, à hauteur du n° 13 RUE DE LA REPUBLIQUE.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **2 2 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00021

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise Girard
Considérant que des travaux forestiers rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 18/01/2020 CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 18/01/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **1 2 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 18 JAN. 2020

0502 1001 501

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00022

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 14/01/2020 AVENUE DENFERT-ROCHEREAU

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 14/01/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU dans sa partie comprise entre la RUE VICTOR DELAVELLE et le N°12.

Article 2 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 14/01/2020, un fort empiètement sera instauré face au N°10, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU sur la bande cyclable.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 1 2 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 1 4 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00026

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MOUILLERE et RUE DES SOURCES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme IDELAFIN Isabelle
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2020 au 02/02/2020 RUE DE LA MOUILLERE et RUE DES SOURCES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2020 jusqu'au 02/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 9 RUE DE LA MOUILLERE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 01/02/2020 jusqu'au 02/02/2020, un faible empiètement sera instauré, 8 RUE DES SOURCES.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **- 9 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **3 1 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **0 2 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00030

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. DEBOURG Franck
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/01/2020 au 25/01/2020 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/01/2020 jusqu'au 25/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 9 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

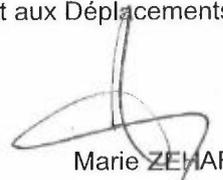
Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 23 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 25 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00031

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOISE DOLTO

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2020 au 31/01/2020 RUE FRANCOISE DOLTO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOISE DOLTO (à proximité de la rue Bried) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 14 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

1000 000 0

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00023

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE,
AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT
SCHWINT et AVENUE ELISEE CUSENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieurs conseil
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2020 au 23/01/2020 PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE D'HELVETIE et AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 23/01/2020, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 22 janvier et jusqu'à à 5h00 le 23 janvier 2020 PONT DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 23/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 22 janvier et jusqu'à à 5h00 le 23 janvier 2020 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 3 : Le 23/01/2020, les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE ont l'interdiction de tourner à droite vers le pont de la république, à partir de 21h00 le 22 janvier et jusqu'à à 5h00 le 23 janvier 2020.

Article 4 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 23/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 22 janvier et jusqu'à à 5h00 le 23 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant depuis l'avenue Foch et se dirigeant rue de la république. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 5 : Le 23/01/2020, les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers le pont de la république, à partir de 21h00 le 22 janvier et jusqu'à à 5h00 le 23 janvier 2020.



Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **21 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **23 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00024

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT BREGILLE, PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE ARTHUR GAULARD et
AVENUE EDOUARD DROZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieurs conseil
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 19/01/2020 au 20/01/2020 PONT BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19/01/2020 jusqu'au 20/01/2020, un sens interdit est institué du 19/01 à 21h au 20/01 à 5h PONT BREGILLE entre le giratoire Chardonnet et l'avenue Gaulard dans ce sens.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 19/01/2020 jusqu'au 20/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue de l'helvetie, et fontaine argent. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PONT DE LA REPUBLIQUE et AVENUE ARTHUR GAULARD.

Article 3 : À compter du 19/01/2020 jusqu'au 20/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la place Payot. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 4 : À compter du 19/01/2020 jusqu'au 20/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue de Chardonnet. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT DE LA REPUBLIQUE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **18 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **20 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00025

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger; le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis du Conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieurs Conseil
Considérant que des travaux de réfections des joints de pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2020 au 22/01/2020 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2020 jusqu'au 22/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 21 janvier et jusqu'à à 5h00 le 22 janvier 2020. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- - il est interdit de tourner à droite en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant du parking Chamars (voitures et bus)
- il est interdit de tourner à gauche en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant de l'avenue de la Gare d'Eau.

Article 2 : Le 21/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 21 janvier et jusqu'à à 5h00 le 22 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue du Huit Mai de la rue Charles Nodier et de le rue de l'Orme de Chamars. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 3 : Le 21/01/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 21h00 le 21 janvier et jusqu'à à 5h00 le 22 janvier 2020, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour de l'avenue de la Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **22 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00027

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, RUE
CHARLES NODIER, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, PONT CHARLES DE
GAULLE, RUE DE LA GRETTTE, RUE DE VELOTTE, ROUTE DE LYON RD 683,
BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et RUE GENERAL
BRULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis de la DIR/EST
Vu l'avis du Conseil Départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieurs conseil
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 21/01/2020 PONT DE VELOTTE et AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/01/2020, un sens interdit est institué à partir de 21h00 le 20 janvier et jusqu'à à 5h00 le 21 janvier 2020 PONT DE VELOTTE depuis l'avenue de la Septième Armée Américaine, dans ce sens. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 20 janvier et jusqu'à à 5h00 le 21 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant en provenance de BEURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- FAUBOURG TARRAGNOZ
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- PONT CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTTE
- RUE DE VELOTTE



Article 3 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers le pont de Velotte, neutralisation du couloir de tourne à gauche sur 100 mètres., à partir de 21h00 le 20 janvier et jusqu'à à 5h00 le 21 janvier 2020 ;
- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers le pont de Velotte ;

Article 4 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 20 janvier et jusqu'à à 5h00 le 21 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant en provenance du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683
- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE GENERAL BRULARD
- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **21 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00028

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE CANOT, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, RUE GABRIEL
PLANCON et RUE GIROD DE CHANTRANS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieur Conseil
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2020 au 24/01/2020 PONT DE CANOT, RUE GIROD DE CHANTRANS et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, un sens interdit est institué à partir de 21h00 le 23 janvier et jusqu'à à 5h00 le 24 janvier 2020 PONT DE CANOT entre le rue Girod de Chantrans et le quai Veil PIQUARD, dans ce sens.

Article 2 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 23 janvier et jusqu'à à 5h00 le 24 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant en provenance des rues Nodier et rue de l' Orme de Chamars. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD CHARLES DE GAULLE et RUE GABRIEL PLANCON.

Article 3 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, les véhicules circulant RUE GIROD DE CHANTRANS ont l'interdiction de tourner à droite vers le pont Canot, à partir de 21h00 le 23 janvier et jusqu'à à 5h00 le 24 janvier 2020.

Article 4 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, les véhicules circulant BOULEVARD CHARLES DE GAULLE VOIE BUS ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'avenue du Huit Mai , à partir de 21h00 le 23 janvier et jusqu'à à 5h00 le 24 janvier 2020.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **22 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00033

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. POSTEL Dylan
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/01/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 27 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 24 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 25 JAN. 2020

2020 JAN 24

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00034

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE MORAND

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00009 en date du 07/01/2020,
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/01/2020
RUE MORAND

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00009 en date du 07/01/2020, portant réglementation de la circulation RUE MORAND, est abrogé.

Article 2 : Le 23/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE MORAND (dont une partie de la zone de livraison) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Date de début d'affichage : 22 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 23 JAN. 2020

CDT HAL P 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00035

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOISE DOLTO

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise GROUPE 1000
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/02/2020 au 31/12/2020 RUE FRANCOISE DOLTO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/02/2020 jusqu'au 31/12/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCOISE DOLTO (à proximité de la rue Bried) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

14 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 31 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 31 MARS 2020

31 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00037

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BAILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PATEU ET ROBERT
Considérant que des travaux de réfection de façades rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/01/2020 au 17/01/2020 RUE EDOUARD BAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit SUR LE PARKING DE L' EGLISE SAINT MARTIN (côté rue Baille) sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 15 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 17 JAN. 2020

USOC .MAY * 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00038

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme VIGNY Valérie
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/01/2020
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 15 RUE PROUDHON :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **24 JAN. 2020**



USGS MAR # 7

USGS MAR # 5

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00039

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA MADELEINE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme TESSIER Caroline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/02/2020
RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 12 RUE DE LA MADELEINE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **08 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 09 FEV. 2020

0909 0909 0909

0909 0909 0909

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00040

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme RAPPENNE Amandine
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/01/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°25 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **24 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 25 JAN. 2020

0505 001 0 0

0505 001 0 0

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00041

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PIREY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS
Considérant que des travaux de broyage de végétation et abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2020 au 17/01/2020 CHEMIN DE PIREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/01/2020 jusqu'au 17/01/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n°17 CHEMIN DE PIREY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 15 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 17 JAN. 2020

0302 JAN 21

0302 JAN 21

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00042

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2020
RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°21 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **29 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 30 JAN. 2020

0000 0000 0000

0000 0000 0000

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00043

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GAMBETTA, AVENUE ELISEE CUSENIER, RUE DE LA REPUBLIQUE et
RUE PROUDHON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BDS
Considérant que des travaux d'une importante livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/01/2020 RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA entre l'avenue CUSENIER et la rue PROUDHON :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h à 12h. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation, rue GAMBETTA entre l'hôtel IBIS et la rue Proudhon se fera en double sens ;

Article 2 : Le 23/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE DE LA REPUBLIQUE
- RUE PROUDHON
- RUE GAMBETTA

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **22 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **23 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00044

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. WETSTEIN Florian
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 26/01/2020
RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 26/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 16 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **25 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 26 JAN. 2020

2020 JAN 26

2020 JAN 26

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00045

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PARGUEZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 05/03/2020
RUE PARGUEZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 05/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°8 RUE PARGUEZ (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **04 MARS 2020**



Date de fin d'affichage : 05 MARS 2020

05 MARS 2020

05 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00046

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DES SAPINS et CHEMIN DE MONTOILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/02/2020 RUE DES SAPINS et CHEMIN DE MONTOILLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°17 RUE DES SAPINS (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 03/02/2020, un faible empiètement sera instauré, à hauteur du n° 23 CHEMIN DE MONTOILLE.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 02 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 03 FEV. 2020

02 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00047

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RIVOTTE et AVENUE ARTHUR GAULARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/01/2020 au 10/04/2020 RUE RIVOTTE et AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 14/01/2020 jusqu'au 10/04/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, RUE RIVOTTE entre l'école rivotte et la rue Pecllet.

Article 2 : À compter du 14/01/2020 jusqu'au 10/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD ENTRE LE N°1 et la rue Rivotte sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **15 MARS 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00048

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis du conseil départemental du Doubs
Vu la demande de la Direction des Espaces Verts et Sportifs
Considérant que des travaux de taille des arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 25/01/2020 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 13h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- - il est interdit de tourner à droite en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant du parking Chamars (voitures et bus)
- il est interdit de tourner à gauche en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant de l'avenue de la Gare d'Eau.
En cas de conditions climatiques défavorables, ces mesures pourront être reconduites le 26 janvier 2019. ;

Article 2 : Le 25/01/2020, une déviation est mise en place de 7h00 à 13h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Article 3 : Le 25/01/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite de 7h00 à 13h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 24 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 25 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00049

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 30/01/2020 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD SALVADOR ALLENDE dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus MICROPOLIS et la rue Bertrand RUSSELL dans ce sens. :

- La circulation est interdite sur la piste cyclable et la voie de droite ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 29 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 30 JAN. 2020

0501 441 4

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00050

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreorise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 31/01/2020
RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 31/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 20 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **30 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

0505 001 0 1

0505 001 0 1

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00052

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis favorable du STA
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020 ROUTE DE FRANOIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE FRANOIS sens entrée de ville, environ 200 mètres avant le centre de maintenance :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, chaque jour ouvrable de 9h à 16h30. ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h chaque jour ouvrable entre 9h et 16h30 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 26 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

01: 01: 01

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00053

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES GRANGES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de reprise de pavés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 20/02/2020 RUE DES GRANGES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 20/02/2020, un léger empiètement sera réalisés, en fonction des besoins et de l'avancement des réfections, RUE DES GRANGES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **20 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00055

OBJET : Arrêté permanent de circulation
COMMUNE DE BESANCON
Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02016 en date du 12/09/2019, portant réglementation de la circulation COMMUNE DE BESANÇON (Besançon)
Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les facilités d'accès au stationnement pour les personnes GIG-GIC sur la COMMUNE DE BESANCON

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.19.00.A02016 en date du 12/09/2019, portant réglementation de la circulation sur la Commune de BESANCON, est abrogé.

Article 2 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur PLANOISE - CHATEAUFARINE - LES HAUTS DU CHAZAL :**

Avenue de l'île de France : n° 9 : 1 place et n° 16 : 1 place ; n° 10 : 1 place et n° 13 : 2 places ; n° 7 - 1 place ; n° 17 3 places ; face n° 19 - 1 place ; n° 28 - 2 places ; face n° 32 - 2 places ; n° 38 5 places ;
Sur le parking du centre commercial Ile de France : 1 place.
Rue de Picardie au n° 6 : 1 place ; et au n° 3 : 1 place ; n° 7 : 1 place ; sur le parking de l'école : 1 place ;
Rue Francis Wey - Résidence Camille Claudel : 2 places ;
Rue d'Artois face n° 10 : 1 place ;
Rue Blaise Pascal n° 13 : 2 places ; n° 17 : 1 place ; sur le parking de la Polyclinique : 8 places.
Rue Marc Bloch n° 7 : 2 places ;
Avenue de Bourgogne : n° 4 : 1 place ; n° 2 : 1 place ; n° 6 : 2 places ; n° 19 : 2 places ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 13 : 2 places ; n° 23 - 2 places ; sur parking derrière le bâtiment du n° 3 : 1 place.
Rue de Brabant n° 14 : 4 places ;
Rue de Bruxelles n° 4 - 1 place ;
Place René Cassin - sur le parking de surface : 4 places et - sur le parking en sous-sol : 5 places ;
Rue des Causses : n° 1 / 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 2 places ; IRTS - 1 place ; n° 9 : 1 place ; n° 11 : 3 places.
Rue de Champagne : n° 4 : 1 place ; n° 8 : 3 places ; n° 14 - 1 place.
La rue de Cologne : n° 2 : 2 places ;
Rue de Franche-Comté : n° 5 : 2 places ; n° 1 : 2 places ; n° 6 : 1 place ; n° 9 : 2 places ; n° 11 : 1 place ; n° 12 : 1 place ; n° 14 - 2 places ;
Rue Sonia Delaunay n° 3 : 1 place ;
Rue de Fribourg : angle rue de Cologne, derrière n° 3 : 1 place ; Parking face n°



24 : 4 places ; - Parking face n° 16 : 1 place.
Rue Flandres-Dunkerque 1940 : n° 4 : 1 place ; face au numéro 4 : 2 places ; n° 8 : 1 place ; n° 14 : 2 places ; n° 30 : 1 place.
Rue Louis Garnier - Parking n° 5 : 2 places - Parking n° 2 : 2 places ;
Rue Colonel Maurin n° 2 : 1 place et n° 5 : 3 places ;
Rue du Languedoc n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 5 : 1 place ; n° 7 : 1 place ;
face n° 1 : 1 place ; face n° 4 : 1 place.
Rue Professeur Paul Milleret : 5 places ; sur le parking situé au n° 12 : 2 places ;
Rue du Luxembourg n° 8 : 1 place ;
Place Jean Moulin près de l'église : 1 place ;
Rue de Reims n° 11 : 1 place ;
Rue Auguste Renoir n° 10 : 1 place et n° 5 : 1 place ;
Rue Rembrandt n° 4 : 1 place ;
Rue Bertrand Russell face n° 2 H : 1 place et n° 2 G : 1 place ;
Rue Léonard de Vinci : n° 3 / 1 place ; n° 7 / 2 places ; n° 9 : 2 places.
Rue de Savoie face n° 8 : 2 places et Gymnase - face au n° 20 : 1 place. - face n° 24 : 3 places ;
Square Vincent Van Gogh : n° 1 : 1 place ; n° 3 : 1 place ; n° 6 : 2 places.
Rue du Vivarais : n° 4 : 2 places ; face n° 4 : 1 place ; face n° 2 : 2 places.
Chemin du Cerisier n° 11 : 2 places ;
Rue Jacques Prévert n° 70 : 1 place ;
Rue Ambroise Paré au droit du numéro 19 : 2 place et n° 14 B : 2 places ;
Rue Pierre Rubens n° 1 bis : 2 places ;
Boulevard Ouest RN 57 sur 9 places situées devant l'entrée de Micropolis ;
Boulevard Alexandre Fleming sur la totalité du parking situé à proximité de l'entrée du CHU : 19 places ;
Rue René Char sur le parking du Centre Commercial : allée A - 10 places ; allée L - 4 places ; allée K - 4 places ; allée O - 4 places ; allée S - 4 places ; allée T - 2 places ; allée U - 4 places ;
Rue du Piémont au n° 13 : 2 places ;
Rue Paul Gauguin sur le parking : 2 places ;
Avenue François Mitterrand : sur le parking du complexe sportif de la Malcombe : 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur BATTANT :**

Quai Veil-Picard sur Parking - 3 places ;
Rue Battant n° 63 - 1 place et n° 114 - 1 place ;
Place Bacchus n° 1 - 1 place ;
Rue du petit Battant face n° 19 - 1 place ;
Place Battant - 5 places ;
Square Bouchot - 2 places ;
Quai de Strasbourg : face n°35 - 1 place ; face n° 29 - 1 place ; n° 5 - 1 place.
Rue Richebourg n° 22 - 1 place ;
Rue de la Madeleine n° 6 - 1 place ;
Rue Marulaz n° 26 - 1 place ; n° 1 - 1 place ;
Rue Thiémante n° 1 - 1 place ;
Rue de l'école n° 16 - 1 place et face n° 8 - 1 place ;
Rue de Vignier n° 28 - 3 places ;
Avenue Maréchal Foch n° 2 A - 2 places ;
Rue des Glacis sur Parking - 4 places ;
Esplanade Isaac Robelin - 2 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur du CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS :**

Avenue Arthur Gaulard : face au n° 5 : 1 place et sur le parking Saint-Paul : 2 places et n° 1 : 4 places ;
Chemin de Halage de Casamène, sur le parking : 4 places ;
Faubourg Tarragnoz n° 13 : 1 place ; n° 9 : 1 place et face au n° 11 : 2 places ;
Avenue de la Gare d'Eau n° 2 - 1 place ; n° 4 - 1 place ; face et entre les numéros 11 à 15 : 2 places
Place de Lattre de Tassigny n° 10 : 1 place et n° 4 : 1 place ;
Rue du Porteau n° 6 C : 1 place ;
Rue Général Lecourbe n° 12 - 1 place ;
Rue Chifflet face N° 26 - 1 place ;
Place Saint-Jacques - 4 places ;
Rue Mégevand - Mairie - Parking Pool : 2 places - Parking souterrain Niveau -1 : 12 places et n° 28 - 2 places ;
Rue de la Préfecture : n° 18 - 1 place ; n° 23 - 1 place ; face n° 6 - 1 place.
Rue Granvelle n° 6 - 1 place ;
Place du Théâtre - 6 places ;
Rue Ernest Renan n° 24 : 1 place ;
Rue Ronchaux n° 32 - 1 place ;
Parking Chamars : 9 places ;
Rue fusillés de la Résistance - Citadelle : 2 places et sur le parking du Front Saint-Etienne : sur 2 places ;
Rue Victor Hugo n° 7 : 1 place ;
Rue des Granges n° 92 : 1 place ;
Rue Girod de Chantrans - sur parking - 2 places ;
Rue Pasteur n° 13 - 1 place ;
Rue Hugues Sambin cour Hôtel de Ville - 1 place ;
Rue Moncey n° 1 - 1 place et n° 7 - 1 place ;
Rue Morand n° 4 - 1 place et n° 16 - 1 place ;
Rue Léonel de Moustier n° 5 - 2 places ;
Rue Proudhon n° 7 - 1 place ; n° 12 - 1 place ; n° 25 - 2 places ; n° 26 - 1 place.
Rue Gambetta n° 2 - 1 place ;
Avenue Elisée Cusenier sur Parking Marché Beaux-Arts - 18 places dans le parking souterrain et n° 2 - 1 place ;
Square Elisée Cusenier parking Charlotte : 2 places ;
Rue Rivotte n° 15 C - 2 places et parking vers Porte Rivotte - 2 places ;
Rue Charles Nodier entre le n° 26 et le n° 28 : 1 place ;
Place Jean Gigoux n° 6 - 1 place ;
Faubourg Rivoite RD 571 : au n° 4 sur 3 places ; au n° 16 sur 2 places ; au n° 22 sur 1 place ; au n° 26 sur 1 place ; au n° 10 sur 2 places ; au n° 40 sur 1 place ;
Rue Général Sarrail : sur parking, au n° 1 : une place.
Rue de Lorraine face au n° 12 sur 1 place ;
Rue Bersot fau n° 62 sur 1 place et au n° 55 sur 2 places ;
Pont Bregille, sur le parking de la Cité des Arts sur 2 places ;
Rue Claude Pouillet, dans le parking Pasteur : 2 places au niveau -2; 2 places au niveau -3 et 2 places au niveau -4.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés dans le **secteur BREGILLE - PRES DE VAUX :**

Avenue de Chardonnet sur le parking RODIA : 6 places ;
Chemin des Prés de Vaux complexe sportif : 2 places ;
Chemin des Aiguillettes n° 4 : 1 place ;
Chemin des Monts de Bregille Haut devant la maison de quartier 1 place ;
Rue Fabre n° 9 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise

en fourrière immédiate.

Article 6 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur des TILLEROYES :**

Chemin des Tilleroyes : n° 20 P : 1 place ; n° 20 Q : 1 place ; n° 20 A : 2 places et face n° 6 A : 1 place.

Rue Edouard Belin n° 1 : 1 place ;

Rue Ampère n° 26 : 3 places et face n° 26 : 2 places ;

Chemin du château de Vregille n° 3 A - B : 2 places ;

Rue Auguste Jouchoux n° 2 : 4 places.

Route de Gray : 5 places au Centre Omnisport Pierre Croppet.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise

en fourrière immédiate.

Article 7 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur CHAPRAIS :**

Rue de l'église au n° 1 : 1 place ; devant l'église : 2 places ; devant l'entrée du cimetière : 1 place ; n° 24 : 1 place.

Rue de l'Industrie face au Consulat n° 2 : 1 place ;

Rue Edouard Baille n° 4 : 1 place ;

Rue du Pater n° 8 : 1 place ;

Rue Alexis Chopard au droit du n° 1 : 1 place et n° 22 : 1 place ;

Rue Rézal n° 13 : 1 place ;

Rue Marie-Louise n° 13 : 1 place ;

Rue du château Rose n° 9 B - 2 places ;

Rue Alexandre Grosjean n° 9 - 1 place et n° 11 - 1 place ;

Rue de la Cassotte n° 21 - 2 places et n° 1 - 1 place ;

Allée de l'île aux moineaux n° 3 - 1 place ; n° 25 - 1 place et n° 17 - 1 place ;

Avenue Edouard Droz - Casino - 2 places ; vers la station VéloCité, face à l'Office de Tourisme : une place ;

Avenue d'Helvétie n° 5 - 1 place et n° 3 - 1 place ;

Place de la 1ère Armée Française au droit de la Banque - 1 place ;

Rue Charles Krug face n° 14 - 1 place ;

Boulevard Diderot face au numéro 1 : 1 place et devant le numéro 6 C 5 places ;

Rue Beauregard n° 5 - 2 places ;

Rue de Vittel n° 7 - 1 place ;

Rue Isenbart sur le parking : 4 places ;

Rue de la Mouillère au n° 1 : 1 place et n° 4 : 3 places et n° 21 : 1 place ;

Rue Victor Delavelle n° 1 ter : 1 place ;

Rue de la Liberté n° 3 : 1 place ;

Rue de Belfort RD 683 : n° 46 - 2 places ; n° 53 - 2 places ; n° 120 - 1 place ; n° 121 : 1 place.

Rue Garibaldi n° 4A - 1 place ;

Place de la Liberté 1 place ;

Avenue Fontaine-Argent au n° 18 : 1 place ;

Place Flore face au numéro 5 : 1 place ;

Rue de la Rotonde : n° 2 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise

en fourrière immédiate.

Article 8 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur VAITE -CLAIRS SOLEILS :**

Rue de Chalezeule n° 67 E : 2 places ; n° 73 : 1 place ; n° 108 : 2 places ; n° 104 : 2 places.

Rue Boissy d'Anglas n° 18 - 1 place ;

Chemin des Vareilles sur la place : 1 place ;

Rue Mirabeau n° 59 : 1 place ;

Place des Lumières : 3 places devant le n° 9 ; 3 places à l'arrière de la crèche des Clairs-Soleils.

Chemin du Vernois : 1 place vers la maison des projets.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : Les personnes ayant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur GRETTE - BUTTE :**

Rue Général Brulard : n° 29 C - 1 place ; n° 29 G - 2 places ; n° 31 bis - 1 place ; n° 27 - 1 place ; n° 13 C - 1 place ; derrière n° 27 - 1 place.

Rue Michel Servet : 1 place ;

Rue des Vieilles Perrières n° 8 - 1 place ;

Avenue Villarceau n° 15 bis - 1 place ; devant l'église - n° 18 bis - 1 place ; n° 46 - 1 place.

Rue Labbé n° 1 - 2 places ;

Rue de Dole n° 6 bis - 1 place ;

Quai Henri Bugnet n° 10 - 2 places et n° 2 - 1 place ;

Rue de la Grette devant le numéro 13 B : 1 place ;

Rue Parguez : n° 6 - 1 place et 1 place devant le n° 26 ;

Rue Xavier Marmier : sur le parking - 1 place devant FONGECIF ;

Rue Gabriel Plançon : 1 place devant la City et une place face au numéro 34 ;

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise

en fourrière immédiate.

Article 10 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur de SAINT-FERJEUX :**

Rue de l'Oratoire devant l'entrée du cimetière : 1 place ;

Rue Alexandre Ribot n° 4 - 1 place ;

Rue Léon Bourgeois n° 2 - 1 place ;

Rue Louis Duplain : devant le n° 26 : une place ;

Rue Loucheur n° 8 - 1 place ;

Chemin de la Malcombe - Complexe sportif - 3 places ;

Rue des Vignerons - complexe sportif : 1 place à hauteur des jardins familiaux

Avenue Ducat n° 1 - 1 place ;

Rue Caporal Peugeot n° 24 - 1 place et n° 30 - 2 places ;

Avenue Georges Clémenceau n° 94 - 2 places ; face au numéro 34 : 1 place ; n°

58 - 3 places et n° 39 - 1 place ;

Rue de l'Amitié n° 19 - 3 places ; n° 21 - 1 place ; n° 23 - 2 places.

Rue Viette n° 18 - 1 place (provisoire) ;

Rue de la Basilique face au numéro 19 : 1 place ;

Rue des Sapins au n° 16 : 1 place.

Chemin de la Combe aux Lézards : 1 place - Jardins familiaux

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré

comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise

en fourrière immédiate.

Article 11 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un des emplacements réservés sur le **secteur CRAS - ORCHAMPS - PALENTE - VALLON DU JOUR :**

Rue de Belfort RD 683 sur le parking situé face à l'accueil du camping de La Plage ;

Chemin du fort Benoit RD 413 : 4 places situées à la sortie du P+R Fort Benoît.

Rue Henri Baigue sur Parking : 1 place ; n° 21 : 1 place ;

Impasse Le Corbusier n° 12 - 1 place ;

Chemin de la Selle n° 51 - 1 place ;

Rue Léon Jouhaux sur Parking Collège Proudhon - 1 place ;

Rue Chopin : n° 4 - 1 place ; n° 32 - 1 place ; n° 28 - 1 place ; n° 16 - 1 place ; n°

11 - 1 place ;

Rue des Coquelicots n° 1 - 1 place ;

Rue des Aubépines devant Pôle Emploi - n° 10 1 place ;

Rue des Pervenches n° 12 - 1 place et n° 14 - 1 place ;

Allée des Glaieuls n° 8 - 1 place ;
Allée des Myosotis n° 1 - 1 place ;
Rue de la Corvée n° 38 - 1 place ;
Rue des Lilas n° 7 - 1 place ;
Avenue des Géraniums école Pierre et Marie Curie - n° 3 : 1 place ;
Rue de Verdun n° 3 - 2 places ;
Rue des Fluttes Agasses au n° 27 : 1 place ;
Rue des Cras au n° 97 : 1 place et 1 place devant l'entrée du gymnase de l'école Jean Zay.
Rue du Barlot, sur le parking de l'école Edouard Herriot, sur 10 ml, réservé aux bus aménagés.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : Les véhicules possédant la carte de stationnement GIG GIC ont un emplacement réservé dans le **secteur de VELOTTE** sur :

Chemin des Echenoz de Velotte n° 35 - 1 place ;
Chemin des journaux n° 37 - 4 places.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur MONTRAPON :**

Rue Stendhal :

Sur le parking du Greta : 1 place et 5 places pour le stationnement du bus équipé GIG/GIC ;

Sur le parking de la Salle Jules Rose : 1 place ;

Rue Roger Martin du Gard Cité de la Bouloie - n° 13 : 1 place et n° 11 : 1 place ;

Rue François Arago - sur le parking de la Salle Chatelet -1 place ;

Rue Pierre Mesnage - sur parking - 4 places ;

Rue Charles Baudelaire n° 4 - 1 place ;

Avenue des Montboucons : 4 places sur le parking du gymnase des Montboucons ;

Avenue de Montjoux n° 13 bis - 1 place ;

Avenue de Montrapon n° 20 - 1 place - n° 35 (GRETA) : 1 place et 2 places sur le parking de l'église Saint-Louis ;

Rue Antonin Fanart n° 3 - 1 place ;

Rue Professeur Haag n° 20 - 1 place et n° 22 - 1 place ;

Rue des Saint-Martin n° 5 - 1 place et n° 10 - 1 place ;

Rue des Brosses n° 7 - 1 place ;

Avenue de l'Observatoire - Palais des Sports - 4 places et Maison de l'Etudiant - n° 36 a - 1 place ;

Avenue Léo Lagrange - Parking au droit du Carrefour giratoire Kennedy/Churchill - 2 places ;

Rue de l'Épitaphe - Parking Pierre de Coubertin - n° 2 - 2 places et sur le parking de la Poste : 1 place ;

Rue Sainte-Claire Deville au n° 6 : 1 places ;

Place Colette : 1 place ;

Rue de la Grange du Collège face à l'école Notre-Dame : 1 place ;

Rue Stéphane Mallarmé n° 16, sur le parking de la piscine couverte : 4 places ;

Rue Mercator n° 8 : 1 place ;

Rue de Trépillot n° 12 : 1 place ;

Rue Voirin n° 1 - 1 place.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 14 : Les personnes possédant la carte de stationnement GIG GIC ont des emplacements réservés sur le **secteur SAINT-CLAUDE - TORCOLS - CHAILLUZ :**

Rue des Hauts de Saint Claude n°49 - 1 place et n° 69 - 1 place ;
Rue Jean Wyrsch n° 5 - 1 place ; n° 6 - 1 place ; n° 7 - 2 places ; n° 8 - 1 place.
Rue Elisée Reclus n° 7 - 2 places ;
Rue Andrey - vers Foyer - 1 place et n° 6 - 2 places ;
Rue Grenot vers l'église - 1 place ;
Avenue Commandant Marceau n° 2 - 1 place ;
Rue du Tunnel n° 4 - 1 place ;
Rue Nicolas Bruand n° 29 A - 2 places ;
Rue de Vesoul : n° 47 - 1 place ; n° 62 - 1 place ; n° 70 - 1 place.
Rue des Justices n° 5 - 1 place ;
Chemin Français - Ecole Primaire Viotte - sur parking - 2 places ;
Chemin des Torcols sur le parking du gymnase de Saint-Claude : 2 places face à l'entrée ; 4 places devant l'entrée du Complexe Sportif des Torcols et 3 places devant l'entrée du Centre des Cultures Urbaines (côté rue des Grands Bas)
Chemin de l'Espérance face au N° 2 : 1 place ; n° 14 : 1 place ;
Chemin du Souvenir Français, devant le cimetière de Saint-Claude : 1 place.
Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 15 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 16 : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **15 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **15 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00056

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/01/2020
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 39a AVENUE GEORGES CLEMENCEAU (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **14 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **26 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 27 JAN. 2020

0207 041 9 1

0207 041 9 1

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00051

OBJET : Arrêté permanent de circulation

RUE CHOPIN, RUE DU MUGUET, RUE DE BELFORT, RUE DE LA MOUILLERE, AVENUE MARECHAL FOCH, RUE ALEXIS CHOPARD, RUE DE L'INDUSTRIE, RUE DES CRAS, RUE VICTOR DELAVELLE, RUE DES VILLAS, RUE DES CHALETS, PLACE FLORE, RUE NARCISSE LANCHY, AVENUE FONTAINE-ARGENT, RUE DE LA CASSOTTE, RUE ALEXANDRE GROSJEAN, RUE RONCHAUX, PLACE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DES MARTELOTS, RUE DE LA PREFECTURE, FAUBOURG RIVOTTE, RUE MORAND, SQUARE CASTAN, FAUBOURG TARRAGNOZ, PLACE DU THEATRE, RUE DE PONTARLIER, QUAI VAUBAN, RUE PROUDHON, RUE DU CLOS SAINT AMOUR, RUE DE LORRAINE, RUE DE LA CONVENTION, RUE GAMBETTA, PLACE VICTOR HUGO, RUE DE LA MADELEINE, RUE MONCEY, AVENUE ARTHUR GAULARD, RUE DE TERRE-ROUGE, RUE DE LA BASILIQUE, RUE DE DOLE, RUE CONSTANT BONNEFOY, RUE DU LUXEMBOURG, RUE AMBROISE PARE, SQUARE VAN GOGH, RUE DE FRIBOURG, RUE MARC BLOCH, PLACE MARULAZ, RUE D'ARENES, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, RUE CHAMPROND, RUE DE L'ECOLE, RUE MARULAZ, RUE DES JUSTICES, PLACE DES JUSTICES, RUE DE VESOUL, CHEMIN FRANCAIS, RUE JEAN WYRSCH, AVENUE VILLARCEAU, QUAI HENRI BUGNET, RUE GABRIEL PLANCON, RUE MIDOL, RUE DE L'EPITAPHE, AVENUE DE MONTRAPON, RUE ANTONIN FANART, AVENUE DE MONTJOUX, RUE ROBERT DEMANGEL, RUE VOIRIN, ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX, RUE BEAUREGARD et CHEMIN DES VAREILLES



Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A01826 en date du 01/08/2019, portant réglementation de la circulation

Considérant qu'il est nécessaire de favoriser les livraisons dans certains secteurs, il convient de modifier les conditions de stationnement et de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.19.00.A01826 en date du 01/08/2019, portant réglementation de la circulation, est abrogé.

Article 2 : SECTEUR ORCHAMPS - PALENTE - SARAGOSSE : Les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé sur, RUE FREDERIC CHOPIN : sur le parking situé au n° 4, et RUE DU MUGUET, face au numéro 10.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : SECTEUR CHAPRAIS - CRAS : les véhicules ont un emplacement réservé, :

- au 63 RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT, face au numéro 25
- au 28 RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT devant le numéro 30,
- RUE DE BELFORT devant le numéro 45,
- au 55 RUE DE BELFORT
- au 94 RUE DE BELFORT
- au 120 RUE DE BELFORT
- 124 RUE DE BELFORT
- RUE DE LA MOUILLERE face au numéro 3
- au 6 RUE DE LA MOUILLERE
- au 13 RUE DE LA MOUILLERE
- au 15 RUE DE LA MOUILLERE
- AVENUE MARECHAL FOCH devant l'hôtel
- AVENUE MARECHAL FOCH devant le numéro 7
- au 1 RUE ALEXIS CHOPARD
- RUE DE L'INDUSTRIE au droit des numéros 14 et 16,
- RUE DES CRAS au droit des numéros 37 et 57
- RUE VICTOR DELAVELLE face au numéro 4,
- au 10 bis RUE DES VILLAS
- au 4 RUE DES CHALETS
- au 6 RUE DES CHALETS
- PLACE FLORE face aux numéros 1 et 3
- PLACE FLORE face au numéro 7 - 1 place en épi
- RUE NARCISSE LANCHY face au n° 12
- AVENUE FONTAINE-ARGENT devant le numéro 24 - 1 place en épi
- RUE DE LA CASSOTTE face au numéro 1
- RUE ALEXANDRE GROSJEAN, devant l'hôtel FOCH

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : SECTEUR CENTRE-VILLE - CHAPELLE DES BUIS : les véhicules de livraisons ont un emplacement de stationnement réservé, :

- au 29 RUE RONCHAUX
- au 40 PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY
- au 2 bis, RUE DES MARTELOTS
- RUE DE LA PREFECTURE au droit du numéro 29,
- AU 52 FAUBOURG RIVOTTE RD 571
- au 6 RUE MORAND
- SQUARE CASTAN au droit du numéro 9,
- AU 8 FAUBOURG TARRAGNOZ
- 12 FAUBOURG TARRAGNOZ
- AU 13 FAUBOURG TARRAGNOZ
- au 1 PLACE DU THEATRE
- au 15 RUE DE PONTARLIER
- au n° 29 QUAI VAUBAN
- au 40 QUAI VAUBAN
- au 2 RUE PROUDHON
- RUE DU CLOS SAINT AMOUR devant le numéro 10
- au 10 RUE MORAND
- RUE DE LORRAINE face au numéro 12 B,
- RUE DE LA CONVENTION devant le numéro 4
- RUE GAMBETTA face au numéro 5,
- au droit du n° 26, RUE PROUDHON

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Les véhicules de livraisons ont un emplacement de stationnement réservé, :

- PLACE VICTOR HUGO devant le numéro 5
- RUE DE LA MADELEINE, au droit des numéros 2 et 4 ; 18 et 20, et côté impair devant le n°5
- RUE MONCEY, au droit des numéros 3 à 7
- AVENUE ARTHUR GAULARD, sur la voie jouxtant la Cité des Arts et de la Culture

Ces dispositions sont applicables 24h24h. Tout stationnement d'un véhicule excédant 15 minutes sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route.

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route.

L'arrêt livraisons s'effectue par saisie de la plaque d'immatriculation sur l'horodateur implanté dans la zone. Le ticket délivré peut être conservé par les automobilistes au titre de justificatif. Le contrôle se fera par le numéro de plaque d'immatriculation.

Article 6 : SECTEUR SAINT-FERJEUX : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé, :

- RUE DE TERRE-ROUGE devant le numéro 3,
- au 13 RUE DE LA BASILIQUE
- RUE DE DOLE, devant le numéro 71

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 7 : SECTEUR PLANOISE - CHATEAUFARINE : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé, :

- au 4 RUE CONSTANT BONNEFOY
- RUE DU LUXEMBOURG, sur la contre-allée du centre commercial Ile de France
- RUE AMBROISE PARE : au droit de la bibliothèque universitaire ; à l'extrémité de l'UFR Médecine, côté CHU Minjoz
- RUE AMBROISE PARE au droit du numéro 16

- au 5 SQUARE VAN GOGH
- au 9 RUE DE FRIBOURG
- au 7 RUE MARC BLOCH

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 8 : SECTEUR BATTANT : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé, :

- PLACE MARULAZ, au n° 1
- RUE D'ARENES, devant les numéros 1 à 9 ; 33 ; 37 et 44
- au 78 RUE BATTANT
- au 87 RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT, face au n° 1
- au 3 QUAI DE STRASBOURG
- QUAI DE STRASBOURG, devant le n° 23
- RUE CHAMPROND, face au n° 2
- RUE DE L'ECOLE, devant le n° 17
- RUE MARULAZ, devant le n° 1

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 9 : SECTEUR SAINT-CLAUDE - CHAILLUZ - TORCOLS : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé, :

- au 3 RUE DES JUSTICES
- PLACE DES JUSTICES face au n° 63
- au 19 RUE DE VESOUL
- au 47 RUE DE VESOUL
- au 26 CHEMIN FRANCAIS
- au 52 RUE DE VESOUL
- RUE JEAN WYRSCH, derrière l'école

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 10 : SECTEUR GRETTE - BUTTE : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé, :

- au 19 AVENUE VILLARCEAU
- QUAI HENRI BUGNET, à proximité de la pharmacie
- au 30 RUE GABRIEL PLANCON
- AVENUE VILLARCEAU, devant la Chambre de Commerce et de l'Industrie, sur 5 ml

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 11 : SECTEUR MONTRAPON - MONTBOUCONS : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé, :

- au 42 RUE MIDOL
- au 7 RUE DE L'EPITAPHE
- au 16 bis AVENUE DE MONTRAPON
- au 25 AVENUE DE MONTRAPON
- AVENUE DE MONTRAPON au n° 29 D
- au 48 AVENUE DE MONTRAPON
- au 3 RUE ANTONIN FANART
- au 14 RUE ANTONIN FANART
- AVENUE DE MONTJOUX, à l'angle de la place des Justices
- AVENUE DE MONTJOUX devant le numéro 31
- au 17 RUE ROBERT DEMANGEL
- RUE VOIRIN, devant le numéro 9, sur 30 mètres

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le

non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 12 : SECTEUR BREGILLE - CLAIRS-SOLEILS - VAREILLES : les véhicules de livraisons ont un emplacement réservé, :

- ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX face au numéro 17
- au 20 RUE BEAUREGARD
- au 32 CHEMIN DES VAREILLES

Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 13 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 14 : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 18 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 18 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00058

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALEXIS CHOPARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme PEQUINOT Audrey
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2020 au 26/01/2020 RUE ALEXIS CHOPARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/01/2020 jusqu'au 26/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 2C RUE ALEXIS CHOPARD sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

16 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 24 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 26 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00059

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS ARAGO

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise MALPESA TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 31/01/2020 RUE FRANCOIS ARAGO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 40 mètres, a proximité du n°42 RUE FRANCOIS ARAGO. les véhicules en provenance du giratoire chemin de Pirey / avenue de l'Observatoire ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

127 201 4 3

1007 201 2 3

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00060

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PIREY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise MALPESA TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 31/01/2020
CHEMIN DE PIREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DE PIREY dans sa partie comprise entre la rue Arago et le chemin de la clairière selon l'avancement des travaux..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 3 1 JAN. 2020

31 JAN 2020

31 JAN 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00061

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 31/01/2020
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus Churchill et le pont de la rue de Chaillot dans le sens belfort.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : **31 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00062

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRERES MERCIER, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE
CHARLES SIFFERT et AVENUE EDGAR FAURE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mr FINOT
Considérant que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2020 RUE FRERES MERCIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2020, la circulation des véhicules est interdite de 9h à 12h RUE FRERES MERCIER. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 30/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue de la Madeleine. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **29 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **30 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00063

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE,
RUE GENERAL BRULARD, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE
MONTAILLE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR),
CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, ROUTE DE LYON RD 683 et
BOULEVARD OUEST

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02857 en date du 27/12/2019
Vu la du demande des Services Etudes et Travaux et Systèmes et Réseaux

Considérant la repose des câbles d'éclairage public suite aux travaux
d'élagage, CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE dans sa partie comprise entre le
chemin des Vallières à Port Douvot et le chemin du Muenot

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.19.00.A02857 du 27/12/2019, portant
réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/01/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est
chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à
la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **17 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **21 JAN. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00064

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHARLES NODIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme PELLICOLI Emeline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/01/2020
RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 21 RUE CHARLES NODIER (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 24 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 25 JAN, 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00065

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR et SQUARE
SAINT-AMOUR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ID VERDE
Considérant que des travaux d'aménagement d'espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 21/02/2020 RUE LEONEL DE MOUSTIER, RUE DU CLOS SAINT AMOUR et SQUARE SAINT-AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE LEONEL DE MOUSTIER le long du square sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CLOS SAINT AMOUR le long du square sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 21/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE SAINT-AMOUR le long du square sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

16 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **19 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **21 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00066

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU GRAND CHARMONT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du SYBERT
Considérant que des travaux de livraison et mise en place d'un composteur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 28/01/2020
RUE DU GRAND CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 28/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU GRAND CHARMONT voie en impasse à partir du N° 20 :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **16 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **26 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **28 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00069

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AGIBAT
Considérant que des travaux de livraison de matériaux rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27/01/2020 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : Le 27/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 RUE GENERAL LECOURBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 13h sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La circulation générale sera déviée sur le stationnement neutralisé ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 16 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 26 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 27 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00068

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS REIN, RUE ANNE FRANK, CHEMIN DU FORT BENOIT RD
413, RUE FRANCIS CARCO, RUE DE CHARIGNEY, RUE DU VERNOIS,
CHEMIN DE BRULEFOIN et CHEMIN DES BICQUEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Monsieur Alain CARACOTCH
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres malades rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020 RUE FRANCOIS REIN, RUE ANNE FRANK et RUE FRANCIS CARCO

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOIS REIN dans sa partie comprise entre la RUE ANNE FRANK et la RUE FRANCIS CARCO.

Article 2 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les véhicules circulant RUE ANNE FRANK depuis la RUE MAX JACOB ont l'interdiction de tourner à droite vers RUE FRANCOIS REIN.

Article 3 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE REIN depuis la RUE DE CHARIGNEY et les véhicules circulant RUE ANNE FRANK depuis la RUE MAX JACOB. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ANNE FRANK
- CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413
- RUE FRANCIS CARCO

Article 4 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les véhicules circulant RUE ANNE FRANK depuis le CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413 ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE FRANCOIS REIN.



Article 5 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE ANNE FRANK depuis le CHEMIN DU FORT BENOÎT RD 413. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCOIS REIN
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE DU VERNIS
- CHEMIN DE BRULEFOIN
- CHEMIN DES BICQUEY

Article 6 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les véhicules circulant RUE FRANCIS CARCO ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE FRANCOIS REIN.

Article 7 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE FRANCIS CARCO en direction de la RUE ANNE FRANK. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES BICQUEY
- CHEMIN DE BRULEFOIN
- RUE DU VERNIS
- RUE DE CHARIGNEY
- RUE FRANCOIS REIN

Article 8 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant depuis le CHEMIN DES BICQUEY en direction de la RUE ANNE FRANK. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCIS CARCO
- CHEMIN DU FORT BENOIT RD 413
- RUE ANNE FRANK

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 26 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00070

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MICHEL SERVET et RUE DU POLYGONE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise RUGGERI
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 17/07/2020 RUE MICHEL SERVET et RUE DU POLYGONE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE MICHEL SERVET (Besançon) sur 10 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 17/07/2020, des microcoupures de circulation pourront être mise en place, ponctuellement, avec un homme trafic, pour faciliter les manœuvres des véhicules lourds., RUE DU POLYGONE à hauteur de la rue Servet.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **20 MARS 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00072

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et FAUBOURG
TARRAGNOZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis du conseil départemental
Vu la demande de la direction Etudes et travaux
Considérant que des travaux d'entretien de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 07/02/2020 AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, un léger empiètement sera instauré, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE.

Article 2 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 07/02/2020, un léger empiètement sera instauré, FAUBOURG TARRAGNOZ.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 26 JAN. 2020



Date de fin d'affichage : 07 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00073

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU CLOS PAILLARD et CHEMIN DU LIEVRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 20/02/2020 CHEMIN DU CLOS PAILLARD et CHEMIN DU LIEVRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 20/02/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU CLOS PAILLARD. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 20/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 30 mètres, CHEMIN DU LIEVRE, à son intersection avec le CHEMIN DU CLOS PAILLARD.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 26 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 20 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00074
Objet : Arrêté temporaire de circulation
LE TRAIT D'UNION
abrogeant l'arrêté n°VOI.20.00.A00001

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00001 en date du 07/01/2020
Considérant la réintégration du marché hebdomadaire place Cassin

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.20.00.A00001 du 07/01/2020, portant réglementation de la circulation (Interdiction de stationnement et Circulation interdite) LE TRAIT D'UNION, dans sa partie comprise entre le boulevard Salvador Allendé et la rue de Cologne est abrogé.

Article 2 - Voies de Recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 JAN. 2020**

Date de début

d'affichage : **20 JAN. 2020**

adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Date de fin d'affichage

22 JAN. 2020

Pour le Maire

Marie ZEHAF



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00075

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2020 au 31/01/2020 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit de l'arrêt de bus Palais des Sport :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un fort empiètement sera instauré ;
- l'arrêt de bus Palais des Sports sera déplacé en raison des travaux ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 28 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00077

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE LOUISE MICHEL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/02/2020
AVENUE LOUISE MICHEL

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 17 AVENUE LOUISE MICHEL :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

17 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 05 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00078

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE, RUE DE VELOTTE, RUE DE LA GRETTE,
RUE GENERAL BRULARD, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, CHEMIN DE
MONTAILLE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE IMPAIR),
CHEMIN DES JOURNAUX, RUE DU PONT, ROUTE DE LYON RD 683 et
BOULEVARD OUEST

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00063 en date du 16/01/2020
Vu la demande de l'entreprise ROC
Vu la demande du Service et Travaux
Vu la demande du Service Systèmes et Réseaux
Considérant l'avancement des travaux d'élagage et de repose des câbles d'éclairage CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE dans sa partie comprise entre le chemin des Vallières à Port Douvot et le chemin du Muenot

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00063 du 16/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 23/01/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **20 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **23 JAN. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00079

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE PERGAUD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2020 au 04/02/2020 RUE PERGAUD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/01/2020 jusqu'au 04/02/2020, un léger empiètement sera instauré au droit des chambres télécom selon l'avancement des travaux, RUE PERGAUD dans sa partie comprise entre la rue Pergaud et l'avenue Clémenceau dans ce sens.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **17 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **22 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **04 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00080

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE BELFORT, AVENUE
CARNOT, PLACE FLORE, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES FONTENOTTES
et CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AB RESEAUX
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications
rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin
d'assurer la sécurité des usagers, du 20/01/2020 au 31/01/2020 RUE DE
VESOUL, AVENUE DE LA PAIX, RUE DE BELFORT, AVENUE CARNOT,
PLACE FLORE, RUE DE LA MOUILLERE, RUE DES FONTENOTTES et
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, un léger empiètement
sera instauré au droit des chambres Télécom, dans les deux sens de circulation,
selon l'avancement des travaux, :

- RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre la RUE RECLUS et la
RUE DES GLACIS
- AVENUE DE LA PAIX dans sa partie comprise entre la RUE DES GLACIS
et la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT dans sa partie comprise entre le ROND POiNT DE
TVER et la RUE DE L'INDUSTRIE
- AVENUE CARNOT dans sa partie comprise entre la RUE DE BELFORT et
la RUE DE LA MOUILLERE
- PLACE FLORE
- RUE DE LA MOUILLERE
- RUE DES FONTENOTTES dans sa partie comprise entre le BOULEVARD
DIDEROT et le CHEMIN DU FORT DE BREGILLE
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE dans sa partie comprise entre la RUE
DES FONTENOTTES et le CHEMIN DES RAGOTS

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de
l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le
demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du
Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **23 JAN. 2020**

31 JAN. 2020

Date de fin d'affichage :

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00081

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES VAREILLES

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SBTC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2020 au 24/01/2020 CHEMIN DES VAREILLES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/01/2020 jusqu'au 24/01/2020, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES VAREILLES, sur la place des Vareilles, devant la propriété située au n°29 du Chemin des Monts de bregille du Haut sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 23 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 24 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00082

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EMILE PICARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux de taille et d'abattage d'arbres en bordure de voie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2020 au 05/02/2020
RUE EMILE PICARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE EMILE PICARD dans sa partie comprise entre le N°5 et le N°15 Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux les véhicules de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE EMILE PICARD dans sa partie comprise entre le N°5 et le N°15, de 08 h 00 à 18 h 00, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **05 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00083

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CLOS SAINT AMOUR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise FCA
Considérant que des travaux de pompage de la fosse septique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/02/2020 RUE DU CLOS SAINT AMOUR

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°4 RUE DU CLOS SAINT AMOUR sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 10 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00084

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et RUE ANTIDE JANVIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES
Considérant que des travaux de taille d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2020 au 05/02/2020 PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et RUE ANTIDE JANVIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit, au droit de la rue Antide Janvier, sur la PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 (Besançon) sur 20 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur 100 ml avant les feux tricolores RUE ANTIDE JANVIER à hauteur du parking :

- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- Les piétons devront impérativement être dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **05 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00085

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BRIOT et CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020 RUE BRIOT et CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE BRIOT, au droit du n°3,.

Article 2 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, au droit du n°55.

Article 3 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, ces deux chantiers ne devront pas être réalisés simultanément. Le premier alternat de circulation devra impérativement être déposé avant la mise en place du second , RUE BRIOT et CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **26 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **31 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00086

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE, AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT
BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ, AVENUE D'HELVETIE, AVENUE
MARECHAL FOCH, AVENUE EDGAR FAURE, RUE CHARLES NODIER,
AVENUE DU HUIT MAI 1945, RUE ANTIDE JANVIER et AVENUE CHARLES
SIFFERT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-
1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre
1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation
de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant que des travaux d'entretien et de maintenance du TUNNEL
ROUTIER DE LA CITADELLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation
appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/01/2020, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 2 : Le 12/03/2020, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 3 : À compter du 26/03/2020 jusqu'au 27/03/2020, la circulation des véhicules est interdite à partir de 20h00 le 26 mars 2020 et jusqu'à 6h00 le 27 mars 2020 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 4 : Le 23/04/2020, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 5 : À compter du 04/06/2020 jusqu'au 05/06/2020, la circulation des véhicules est interdite à partir de 20h00 le 4 juin 2020 et jusqu'à 6h00 le 5 juin 2020 TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 6 : Le 16/07/2020, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 7 : Le 27/08/2020, la circulation des véhicules est interdite TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux de 20h00 à minuit.

Article 8 : À compter du 08/10/2020 jusqu'au 09/10/2020, la circulation des véhicules est interdite TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux à partir de 20h00 le 8 octobre 2020 et jusqu'à 6h00 le 9 octobre 2020.



Article 9 : Le 19/11/2020, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à minuit TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE.

Article 10 : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Pontarlier vers Lons-le-Saunier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE ARTHUR GAULARD
- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- AVENUE D'HELVETIE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 11 : Une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant de Lons-le-Saunier vers Pontarlier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES NODIER
- AVENUE DU HUIT MAI 1945
- RUE ANTIDE JANVIER
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH

Article 12 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 13 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 14 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **23 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **23 MARS 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00087

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 06/02/2020 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, au droit de l'Emetteur TDF de Besançon Bregille, 80 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 02 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00088

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE AMBROISE PARE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 06/02/2020 RUE AMBROISE PARE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite, RUE AMBROISE PARE sur 20 ml dans sa partie comprise entre la rue duvernoy et la route de François dans ce sens..

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **02 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 06 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00089

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE LARMET et RUE BEAUREGARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme Margaux VINOUSE
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/02/2020 au 23/02/2020 RUE LARMET et RUE BEAUREGARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/02/2020 jusqu'au 23/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du N°2B RUE LARMET sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 22/02/2020 jusqu'au 23/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au N°11 RUE BEAUREGARD sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

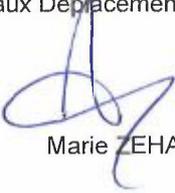
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **21 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **23 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00090

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE CHARDONNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la Direction de la Biodiversité et des Espaces Verts
Considérant que des travaux d'élagage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 06/02/2020 AVENUE DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, la circulation est alternée par K10 AVENUE DE CHARDONNET, depuis le n°13 jusqu'au n°17.

Article 2 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DE CHARDONNET, sur les parkings situés face aux n°13, 15 et 17, derrière l'alignement d'arbres, sur une bande de 5 mètres de largeur et sur 120 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

20 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **02 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **06 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00091

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PIREY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2020 au 06/03/2020 CHEMIN DE PIREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 02/03/2020 jusqu'au 06/03/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 14 CHEMIN DE PIREY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 01 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 06 MARS 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00093

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA MOUILLERE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ANGELOT BERCHE
Considérant que des travaux de refecton de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2020 au 03/04/2020 RUE DE LA MOUILLERE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/01/2020 jusqu'au 03/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°23 RUE DE LA MOUILLERE Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 23 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 23 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00094

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BAILLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux d'abattage d'un arbre rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
du 05/02/2020 au 06/02/2020 RUE EDOUARD BAILLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 05/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EDOUARD BAILLE, dans sa section comprise entre la rue des JARDINS et la rue de l'EGLISE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 30 mètres ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 04 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00095

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ALFRED SANCEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 17/02/2020
RUE ALFRED SANCEY

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 18 RUE ALFRED SANCEY (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **20 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **16 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 17 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00097

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE KLEIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme LACROIX Pauline
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/04/2020
RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 10 RUE KLEIN (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 17 AVR. 2020



Date de fin d'affichage : 18 AVR. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00098

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CLERC DE LANDRESSE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise CUENOT
Considérant que des travaux de réseaux au N°5 rue Clerc de Landresse rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 07/02/2020 RUE CLERC DE LANDRESSE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 07/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 5 RUE CLERC DE LANDRESSE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 02 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 07 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00100

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE ARTHUR GAULARD, PONT BREGILLE, AVENUE EDOUARD DROZ et
PONT DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise VERT TIGES
Considérant que des travaux de tailles d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 05/02/2020 AVENUE ARTHUR GAULARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE ARTHUR GAULARD entre pont Bregille et la rue Bersot dans ce sens. :

- La circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun ;
- des microcoupures de circulation pourront être mise en place, sur la voie centrale, en fonction des besoins du chantier. ;

Article 2 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, une déviation est mise en place pour les véhicules circulant en provenance de Rivotte, et ne concerne que les bus de transports en commun(urbains, et péri urbains) . . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- PONT BREGILLE
- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT DE LA REPUBLIQUE

Article 3 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 05/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE ARTHUR GAULARD PARKING St PAUL sur 30 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 05 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00101

OBJET : Arrêté permanent de circulation
AVENUE VILLARCEAU, RUE LABBE, AVENUE GEORGES
CLEMENCEAU, RUE COSTE, RUE DOCTEUR HYENNE,
RUE JULES GRUEY, RUE DE LOISY, RUE PIERRE
VERNIER, RUE FRANCIS CUSSEY et RUE DU BOUGNEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'il convient de développer un mode de déplacement alternatif à la voiture,
Considérant qu'il convient d'instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et les fonctions circulatoires et ainsi d'abaisser la vitesse maximale autorisée,
Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone 30
Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique AVENUE VILLARCEAU, RUE LABBE, AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE COSTE, RUE DOCTEUR HYENNE, RUE JULES GRUEY, RUE DE LOISY, RUE PIERRE VERNIER, RUE FRANCIS CUSSEY, RUE DU BOUGNEY

ARRÊTE

Article 1 : La zone dénommée Quartier Butte, définie par les voies suivantes : :

- AVENUE VILLARCEAU dans sa partie comprise entre la rue Louis Coste et l'avenue Siffert.
- RUE LABBE dans sa partie comprise entre la rue Villarceau et la rue Vieille
- AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la rue Vieille et la rue Pergaud
- RUE COSTE
- RUE DOCTEUR HYENNE
- RUE JULES GRUEY
- RUE DE LOISY
- RUE PIERRE VERNIER
- RUE FRANCIS CUSSEY
- RUE DU BOUGNEY

constitue une zone 30.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.



Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **23 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **23 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00103

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PONTARLIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020 RUE DE PONTARLIER

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PONTARLIER entre la rue Sarrail et la rue Peclet :

- Une mise en impasse est instaurée ;
- La rue de Pontarlier sera mise en impasse à hauteur de la rue Peclet. L'accès et la sortie des commerces, et des riverains, se fera en double sens ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **21 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **26 JAN. 2020**



Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00104

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réparation d'un tampon sur chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, un fort empiètement sera réalisé, ponctuellement, et la circulation générale sera déviée en partie sur la bande cyclable neutralisée., BOULEVARD CHARLES DE GAULLE à hauteur de la rue Amiral de COLIGNY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 26 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 31 JAN. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00109

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE MONTRAPON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2020 au 06/02/2020 AVENUE DE MONTRAPON

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, un léger empiètement sera instauré 10 ml avant l'arrêt de bus Demangel sens vers centre ville., AVENUE DE MONTRAPON.

Article 2 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE MONTRAPON :

- la voie principale sera neutralisée sur 10 ml avant les feux tricolores dans le sens vers Centre Ville.
- les véhicules circulant dans le sens vers Centre Ville seront déviés sur la voie de Bus.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 21 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 03 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 FEV. 2020

03/02/2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00112

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ZORZUT et FILS
Considérant que des travaux de maçonnerie et livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 21/02/2020 RUE DU CHAPITRE et RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU CHAPITRE à hauteur du N° 2 :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- un fort empiètement sera instauré ;

Article 2 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA VIEILLE MONNAIE :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- des microcoupures de circulation pourront être mise en place, avec un homme trafic, afin de permettre la manœuvre d'un véhicule lourd, en marche arrière. ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **21 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00113

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHIFFLET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. JEANNET Christophe
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/02/2020
RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°28 RUE CHIFFLET (Besançon) sur 15 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

23 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 19 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 20 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00115

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise HEITMANN ET FILS
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 14/02/2020 CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, au droit du n°61.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00116

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MOTTES

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF

Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2020 au 03/04/2020
CHEMIN DES MOTTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 03/04/2020, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DES MOTTES. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2 : À compter du 17/02/2020 jusqu'au 03/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit CHEMIN DES MOTTES sur la totalité de la rue. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **16 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **03 AVR. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00118

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE L'ECOLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme CHABRE Mathilde
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/02/2020
RUE DE L'ECOLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 08/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n°20 RUE DE L'ECOLE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **07 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 08 FEV. 2020

08.02.2020

08.02.2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00119

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'avis du Conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieurs Conseil
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2020 au 22/01/2020 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 28/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 27 janvier et jusqu'à à 5h00 le 28 janvier 2020. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- - il est interdit de tourner à droite en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant du parking Chamars (voitures et bus)
- il est interdit de tourner à gauche en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant de l'avenue de la Gare d'Eau.

Article 2 : Le 27/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 21 janvier et jusqu'à à 5h00 le 22 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue du Huit Mai de la rue Charles Nodier et de le rue de l'Orme de Chamars. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant ::

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 3 : Le 27/01/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 21h00 le 21 janvier et jusqu'à à 5h00 le 22 janvier 2020, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour de l'avenue de la Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **26 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **28 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00120

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE PROUDHON

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de M. MENETRIER Gilles
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/02/2020
RUE PROUDHON

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 20 RUE PROUDHON (Besançon) sur 1 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **05 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 06 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE CHARLES WEISS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de du Département Eau et Assainissement - CUGBM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2020 au 07/02/2020 RUE CHARLES WEISS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 07/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, RUE CHARLES WEISS au droit du 7A et 9A. les véhicules en provenance de la rue de Montrapon ont la priorité de passage.

Article 2 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 07/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES WEISS au droit du n°12 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 07/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit RUE CHARLES WEISS au droit du n°8 sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 03 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 07 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00123

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE PONTARLIER, PLACE JEAN CORNET, RUE DES GRANGES, RUE DE
LA BIBLIOTHEQUE, GRANDE-RUE et RUE GENERAL SARRAIL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande des entreprises BONNEFOY
Considérant que des travaux de requalification de la voirie, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/09/2019 au 31/10/2019 ,RUE DE PONTARLIER, PLACE JEAN CORNET et RUE GENERAL SARRAIL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE PONTARLIER entre la rue Sarrail et la rue Rivotte :

- Un sens interdit est institué ;
- la circulation se fera entre la rue Rivotte et la rue Sarrail, dans ce sens (circulation inversée) ;
- les véhicules circulant rue de Pontarlier en provenance de la rue Rivotte et a l'approche de la rue Sarrail devront céder le passage aux véhicules circulant rue Sarrail ;

Article 2 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance de la rue RIVOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE PONTARLIER
- PLACE JEAN CORNET
- RUE DES GRANGES
- RUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- GRANDE-RUE



Article 3 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE JEAN CORNET :

- les véhicules en provenance des rues Sarrail et Pontarler, et se dirigeant en direction de la rue des Granges, devront céder le passage aux véhicules circulant rue des Martelots. La signalisation type AB 3a sera positionnée angle Jean Cornet / Martelots. ;
- les véhicules circulant rue des MARTELOTS et se dirigeant vers la rue SARRAIL, devront céder le passage aux véhicules en provenance des rues de PONTARLIER et SARRAIL. Un panneau de type AB3a sera positionné au droit du carrefour MARTELOTS/ ;

Article 4 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE DE PONTARLIER entre la rue Sarrail et la place Jean CORNET.

Article 5 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, les véhicules circulant RUE GENERAL SARRAIL ont l'interdiction de tourner à gauche vers la rue de Pontarlier.

Article 6 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, les véhicules sortant de la DIRECTE place Jean CORNET, auront l'interdiction de tourner à gauche en direction de la rue de PONTARLIER. Un panneau de type B2a sera positionné au droit de la sortie, PLACE JEAN CORNET.

Article 7 : À compter du 22/01/2020 jusqu'au 31/03/2020, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens RUE DE PONTARLIER entre la rue Sarrail et la place Jean CORNET.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF.

Date de début d'affichage : **24 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **24 MARS 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00124

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
AVENUE EDOUARD DROZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/03/2020
AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent à hauteur du n° 9 AVENUE EDOUARD DROZ :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- un faible empiètement sera instauré ;

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 02 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 03 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**



VOI.20.00.A00126

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ANTONIN FANART

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/02/2020
RUE ANTONIN FANART

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2020, un fort empiètement sera instauré, 1 RUE ANTONIN FANART.

Le chauffeur du camion veillera à ne pas masquer le feu tricolore.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **05 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **06 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00127

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES RAGOTS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00014 en date du 09/01/2020
Considérant l'avancé des travaux CHEMIN DES RAGOTS entre le N°1 et le N°3

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00014 du 09/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 31/01/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **28 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **31 JAN. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00128

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOBECA
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 07/02/2020 CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 07/02/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DES MONTS DE BREGILLE HAUT, entre les n°17 au n°21.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 02 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 07 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00129

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
SQUARE CASTAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 31/01/2020 SQUARE CASTAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 31/01/2020, neutralisation de la voie haute, ou de la voie basse alternativement, selon les besoins du chantier., SQUARE CASTAN.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **28 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **31 JAN. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00132

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, AVENUE DE LA GARE D'EAU, AVENUE
DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, PONT DE VELOTTE, RUE DU PONT,
RUE DE VELOTTE et RUE DE LA GRETTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00119 en date du 23/01/2020,
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieurs Conseil
Considérant que l'inspection de l'ouvrage d'art rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/01/2020 au 22/01/2020 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00119 en date du 23/01/2020, portant réglementation de la circulation BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 28/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, dans le sens du centre-ville vers Planoise :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 27 janvier et jusqu'à à 5h00 le 28 janvier 2020. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- - il est interdit de tourner à droite en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant du parking Chamars (voitures et bus)
- il est interdit de tourner à gauche en direction du pont Charles de Gaulle pour tous les véhicules sortant de l'avenue de la Gare d'Eau.

Article 3 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 28/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 27 janvier et jusqu'à à 5h00 le 28 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant en provenance de l'avenue du Huit Mai de la rue Charles Nodier et de le rue de l'Orme de Chamars. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- PONT DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- RUE DE VELOTTE
- RUE DE LA GRETTE
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE



Article 4 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 28/01/2020, la circulation est interdite sur la voie de droite à partir de 21h00 le 27 janvier et jusqu'à à 5h00 le 28 janvier 2020, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE, sur 20 mètres avant le carrefour de l'avenue de la Gare d'Eau, dans le sens du centre-ville vers Planoise.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **28 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **29 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00134

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE,
AVENUE ARTHUR GAULARD, AVENUE D'HELVETIE, PONT ROBERT
SCHWINT et AVENUE ELISEE CUSENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM Ingénieurs conseil
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/01/2020 au 29/01/2020 PONT DE LA REPUBLIQUE, AVENUE D'HELVETIE et AVENUE EDOUARD DROZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/01/2020 jusqu'au 29/01/2020, la circulation des véhicules est interdite à partir de 21h00 le 28 janvier et jusqu'à à 5h00 le 29 janvier 2020 PONT DE LA REPUBLIQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 28/01/2020 jusqu'au 29/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 28 janvier et jusqu'à à 5h00 le 29 janvier 2020 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDOUARD DROZ
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD

Article 3 : Le 29/01/2020, les véhicules circulant AVENUE D'HELVETIE ont l'interdiction de tourner à droite vers le pont de la république, à partir de 21h00 le 28 janvier et jusqu'à à 5h00 le 29 janvier 2020.

Article 4 : À compter du 28/01/2020 jusqu'au 29/01/2020, une déviation est mise en place à partir de 21h00 le 28 janvier et jusqu'à à 5h00 le 29 janvier 2020 pour tous les véhicules circulant depuis l'avenue Foch et se dirigeant rue de la république. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PONT ROBERT SCHWINT
- AVENUE ELISEE CUSENIER
- AVENUE ARTHUR GAULARD



Article 5 : Le 29/01/2020, les véhicules circulant AVENUE EDOUARD DROZ ont l'interdiction de tourner à gauche vers le pont de la république, à partir de 21h00 le 28 janvier et jusqu'à à 5h00 le 29 janvier 2020.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **28 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **29 JAN. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00135

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE COURBET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise Référence BURD
Considérant que des travaux de livraison de mobilier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2020 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2020, un fort empiètement sera instauré, le 30 janvier de 14h à 18h. , RUE GUSTAVE COURBET le long du crédit agricole.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF

Date de début d'affichage : **29 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **30 JAN. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00137

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GUSTAVE COURBET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise OBLIGER
Considérant que des travaux sur facade avec nacelle rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2020 au 29/01/2020 RUE GUSTAVE COURBET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2020 jusqu'au 29/01/2020, un fort empiètement sera instauré., RUE GUSTAVE COURBET le long du crédit agricole.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF,

Date de début d'affichage : **28 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **29 JAN. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00139

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.19.00.A02843 en date du 20/12/2019
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant l'avancement des travaux ENEDIS RUE DE TREPILLOT (Besançon)

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.19.00.A02843 du 20/12/2019, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 24 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 28 JAN. 2020

Date de fin d'affichage : 07 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00140

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise A.CHACUN SON BOX
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/02/2020
ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au 5 ALLEE DE L'ILE AUX MOINEAUX (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **24 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **10 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 11 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00141

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GAMBETTA

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'association RETRAVAILLER,
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/02/2020 au 22/02/2020 RUE GAMBETTA

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/02/2020 jusqu'au 22/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 23 RUE GAMBETTA (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 20 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00142

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE GARIBALDI

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/02/2020
RUE GARIBALDI

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au n° 10 RUE GARIBALDI (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 04 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00143

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme JEANNEAU Natacha
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 22/02/2020
RUE DE LA LIBERTE

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 6 RUE DE LA LIBERTE (Besançon) sur 2 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **27 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **21 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 22 FEV. 2020

22 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00145

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LANGUEDOC

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme GHANDI Samira
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/02/2020 au 01/03/2020 RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/02/2020 jusqu'au 01/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 3 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 27 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 01 MARS 2020

01 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00146

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE MARIA MONTESSORI

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 12/02/2020 RUE MARIA MONTESSORI

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n°9 au n°17 RUE MARIA MONTESSORI sur 4 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 11 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 12 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00147

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2020 QUAI HENRI BUGNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit QUAI HENRI BUGNET sur la totalité du parking situé en dessous du pont Charles De Gaulle Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 14/02/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, QUAI HENRI BUGNET sous le pont Charles De Gaulle.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 13 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00148

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE CHARDONNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 30/01/2020 PONT DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/01/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE CHARDONNET :

- la circulation des cycles et piétons est interdite. ;
- le matériel de signalisation réglementaire sera livré et mis à disposition par le service Etudes et Travaux. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF

Date de début d'affichage : **30 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **01 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00149

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PASSERELLE DES PRES DE VAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/02/2020 PASSERELLE DES PRES DE VAUX

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PASSERELLE DES PRES DE VAUX :

- la circulation des cycles et piétons es interdite ;
- le matériel de signalisation réglementaire sera livré et mis a disposition par le service Etudes et Travaux. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAFF-

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **04 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00150

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI VEIL-PICARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/02/2020 QUAI VEIL-PICARD

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/02/2020, un fort empiètement sera instauré, QUAI VEIL-PICARD au carrefour avec le quai de Strasbourg et la place Jouffroy d'Abbans.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjoite Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 02 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 03 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00151

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE EDGAR FAURE et RUE DE CHALEZEULE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 11/02/2020 AVENUE EDGAR FAURE et RUE DE CHALEZEULE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 11/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit de 21h00 à 5h00 AVENUE EDGAR FAURE sur le parking situé sous la passerelle piétonne accès au Parc des Glacis sur 8 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 11/02/2020, neutralisation de la voie de droite ou de gauche alternativement selon l'avancement des travaux entre la rue des Glacis et l'avenue Foch dans les deux sens de circulation de 21h00 à 5h00., AVENUE EDGAR FAURE.

Article 3 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 11/02/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 21h00 à 5h00 RUE DE CHALEZEULE.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **11 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00152

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et LE TRAIT D'UNION

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG:18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/02/2020 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2020, la circulation des véhicules est interdite sous le passage inférieur BOULEVARD SALVADOR ALLENDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 13/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard Allendé en provenance du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : passage supérieur accédant à la place des Nations.

Article 3 : Le 13/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du giratoire rue des Causses / rue Lafayette / rue Gauthier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur la voie bus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **12 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **13 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00153

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et RUE BERTRAND RUSSELL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2020 au 12/02/2020 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et RUE BERTRAND RUSSELL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2020 jusqu'au 12/02/2020, neutralisation de la voie de droite ou de gauche alternativement selon l'avancement des travaux entre le giratoire rue des Causses / rue Lafayette / rue Gauthier et le passage inférieur dans les deux sens de circulation. de 21h 00 à 5h00., BOULEVARD SALVADOR ALLENDE.

Article 2 : À compter du 11/02/2020 jusqu'au 12/02/2020, neutralisation de la voie de droite ou de gauche alternativement selon l'avancement des travaux entre le Boulevard Allendé et le giratoire rue Blaise Pascal / rue Léonard de Vinci /rue Wey, dans les deux sens de circulation de 21h 00 à 5h00, RUE BERTRAND RUSSELL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **10 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **12 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00154

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE DOLE, RUE DU LUXEMBOURG, RUE DE BRABANT, CHEMIN DE LA
MALCOMBE et RUE DU PIEMONT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/02/2020 au 13/02/2020 RUE DE DOLE, CHEMIN DE LA MALCOMBE et RUE DU PIEMONT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/02/2020 jusqu'au 13/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE DOLE sur la bretelle d'accès à la rue d'Artois :

- La circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation est interdite sur la piste cyclable de 21h00 à 5h00 ;

Article 2 : À compter du 12/02/2020 jusqu'au 13/02/2020, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant en provenance du centre ville . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE DOLE
- Bretelle d'accès à la rue du Luxembourg
- RUE DU LUXEMBOURG
- faire demi- tour au giratoire RUE DU LUXEMBOURG / AVENUE DE L'ILE DE FRANCE
- RUE DE BRABANT

Article 3 : À compter du 12/02/2020 jusqu'au 13/02/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, de 21h00 à 5h00 sous le passage inférieur CHEMIN DE LA MALCOMBE.

Article 4 : À compter du 12/02/2020 jusqu'au 13/02/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, de 21h00 à 5h00 sous le passage inférieur voie bus entre rue du piémont et le giratoire Dollot / Dr Xavier Girod.



Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 11 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 13 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00155

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
BOULEVARD DIDEROT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise BULLE DEMENAGEMENTS
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/04/2020
BOULEVARD DIDEROT

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/04/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 21 BOULEVARD DIDEROT (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **02 AVR. 2020**



Date de fin d'affichage : 03 AVR. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00156

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE VICTOR DELAVELLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme BOUTER Maeva
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/02/2020
RUE VICTOR DELAVELLE

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n° 8 RUE VICTOR DELAVELLE (Besançon) sur 3 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 15 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 16 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00157

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ORLANDI
Considérant que des travaux de dépose de fosse septique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/02/2020 au 14/02/2020 RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit 8 RUE ERNEST RENAN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 29 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 10 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00158

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE CHIFFLET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 11/02/2020 RUE CHIFFLET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 11/02/2020, un fort empiètement sera instauré, 24 RUE CHIFFLET.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 11/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent face au n° 24 RUE CHIFFLET :

- La circulation est interdite sur la bande cyclable ;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La circulation sera déviée sur la zone de stationnement neutralisée.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **11 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00159

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE TREPILLOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/02/2020 RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/02/2020, un léger empiètement sera instauré, au droit du n°25 RUE DE TREPILLOT.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **02 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **03 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00161

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU BOUGNEY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE TELECOM
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2020 au 06/02/2020 RUE DU BOUGNEY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 06/02/2020, un fort empiètement sera instauré, face au n°11 RUE DU BOUGNEY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

29 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **06 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00165

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE EDOUARD BELIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SOGEA FC
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/02/2020 au 14/02/2020 RUE EDOUARD BELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 04/02/2020 jusqu'au 14/02/2020, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, au droit du n° 9 RUE EDOUARD BELIN. les véhicules en provenance du boulevard Fleming ont la priorité de passage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF->

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 14 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00166

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE PIREY

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00060 en date du 16/01/2020
Vu la demande de l'entreprise MALPESA TP
Considérant l'avancement des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement
CHEMIN DE PIREY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00060 du 16/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **30 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **20 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00167

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE FRANCOIS ARAGO

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00059 en date du 16/01/2020
Vu la demande de l'entreprise MALPESA TP
Considérant l'avancement des travaux sur le réseau d'eau potable RUE FRANCOIS ARAGO

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00059 du 16/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 20/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **30 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **20 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00168

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE RONCHAUX

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de SOUCY Dominique
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/02/2020 au 08/02/2020 RUE RONCHAUX

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 07/02/2020 jusqu'au 08/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit face au n°11 RUE RONCHAUX (Besançon) sur 10 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 08 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00169

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00061 en date du 16/01/2020
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN ET FILS
Considérant L'avancement des travaux BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre l'arrêt de bus Churchill et le pont de la rue de Chaillot dans le sens belfort

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00061 du 16/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **29 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **30 JAN. 2020**

Date de fin d'affichage : **07 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00160

OBJET : Arrêté temporaire de circulation AVENUE MARECHAL FOCH

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande du Crédit Agricole
Considérant L'organisation de l'inauguration du Crédit Agricole, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2020 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : Le 07/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE MARECHAL FOCH, sur le parking situé le long des remparts, côté avenue Maréchal Foch, sur 1200 m² Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **06 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **07 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON

**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**



VOI.20.00.A00170

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE ERNEST RENAN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise de déménagement JPL DEMENAGEMENT
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2020
RUE ERNEST RENAN

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2020, un fort empiètement sera instauré, au n° 36 RUE ERNEST RENAN.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 30 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **13 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **14 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00171

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU CHASNOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la SARL DROMARD
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 21/02/2020 RUE DU CHASNOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 21/02/2020, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, RUE DU CHASNOT, au droit du n°24.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjoite Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **21 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00172

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE KLEIN

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de Mme LEROUX
Considérant que des travaux d'élagage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2020 au 16/02/2020 RUE KLEIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/02/2020 jusqu'au 16/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit 10 RUE KLEIN (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **14 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 16 FEV. 2020

US01 MAR 18 2

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00173

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE SAVOIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de l'entreprise SARL VERT TIGES
Considérant que des travaux d'abattage d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 15/02/2020 RUE DE SAVOIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 15/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent en face de l'immeuble du n°8 a n° 26 RUE DE SAVOIE :

- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 3 minutes ;
- un léger empiètement sera instauré ;

Article 2 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 15/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur le parking en face de l'immeuble du n°8 a n° 26 RUE DE SAVOIE sur 25 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **15 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00175

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE GENERAL LECOURBE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SM BTP
Considérant que des travaux de construction d'un bâtiment rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2020 au 25/09/2020 RUE GENERAL LECOURBE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2020 jusqu'au 25/09/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent 5B RUE GENERAL LECOURBE :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- la circulation générale sera dévoyée, sur le stationnement neutralisé. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **30 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 06 MARS 2020

Date de fin d'affichage : 06 MAI 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00176

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BERSOT et RUE BATTANT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise ALBIZZIA
Considérant que des travaux de réfection de pavés et dalles rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2020 au 28/02/2020 RUE BERSOT et RUE BATTANT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, un fort empiètement sera instauré, 23 RUE BERSOT.

Article 2 : À compter du 03/02/2020 jusqu'au 28/02/2020, un fort empiètement sera instauré, la circulation se fera alternativement, côté droit ou côté gauche de la chaussée, RUE BATTANT, au droit des N° 5 et 23.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 28 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00177

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE FRANOIS

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00052 en date du 14/01/2020
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant le report des travaux d'aménagement de voirie ROUTE DE FRANOIS

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00052 du 14/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **07 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00178

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00075 en date du 17/01/2020
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant Report des travaux AVENUE DE L'OBSERVATOIRE au droit de l'arrêt de bus.Palais des Sport

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00075 du 17/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **07 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00179

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00104 en date du 21/01/2020
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant Le report des travaux BOULEVARD CHARLES DE GAULLE à hauteur de la rue Amiral de COLIGNY

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00104 du 21/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **07 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00180

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DU POINT DU JOUR

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 06/03/2020 CHEMIN DU POINT DU JOUR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU POINT DU JOUR, dans sa section comprise entre LE CHEMIN DU POINT DU JOUR et LE CHEMIN DES MONTARMOTS, au droit du n°86C, sur 20 mètres :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- les accès aux riverains se feront de part et d'autre du chantier, soit par LE CHEMIN DU POINT DU JOUR, soit par le CHEMIN DES MONTARMOTS ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 31 JAN. 2020

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 09 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 06 MARS 2020

USOS

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00181

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LACORE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise SPPI-PEINTURE
Considérant que des travaux de livraison rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/02/2020 RUE DE LACORE

ARRÊTE

Article 1 : Le 10/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit à hauteur du n° 4 RUE DE LACORE (Besançon) sur 2 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 10 FEV. 2020

3 / 1000

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00182

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE SUARD

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de "LE FONTENOY"
Considérant que des travaux d'aménagement d'un local commercial rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 08/03/2020 RUE SUARD

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 08/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 1 RUE SUARD, sur l'emplacement livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **25 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 08 MARS 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00183

OBJET : Arrêté temporaire de stationnement
RUE DU LANGUEDOC

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise AUX DEMENAGEMENTS VOINET
Considérant qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/03/2020
RUE DU LANGUEDOC

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 5 RUE DU LANGUEDOC (Besançon) sur 20 mètres. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de déménagement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**



Date de fin d'affichage : 05 FEV. 2020

05 FEV 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00184

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAFF
Vu la demande de "LE FONTENOY"
Considérant que des travaux d'aménagement d'un local commercial rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 05/03/2020 RUE DE BELFORT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 26/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 63 RUE DE BELFORT, sur l'emplacement livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 03/03/2020 jusqu'au 05/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 63 RUE DE BELFORT, sur l'emplacement livraison. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **23 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **26 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00185

OBJET : Arrêté temporaire de circulation SQUARE BOUCHOT

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00160 en date du 30/01/2020,
Vu la demande du Crédit Agricole
Considérant L'organisation de l'inauguration du Crédit Agricole, il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/02/2020 AVENUE MARECHAL FOCH

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.20.00.A00160 en date du 30/01/2020, portant réglementation de la circulation AVENUE MARECHAL FOCH, est abrogé.

Article 2 : Le 07/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit SQUARE BOUCHOT, sur 1200 m² du parking situé le long des remparts, côté avenue MARECHAL FOCH. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF



Date de début d'affichage : 06 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 07 FEV. 2020

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00187

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BRIOT et CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu l'arrêté n°VOI.20.00.A00085 en date du 20/01/2020
Vu la demande de l'entreprise SARL HEITMANN et FILS
Considérant les travaux de branchements sur les réseaux de l'eau et de l'assainissement RUE BRIOT et CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.20.00.A00085 du 20/01/2020, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 07/02/2020.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **03 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **07 FEV. 2020**



MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

VOI.20.00.A00190

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ISENBART

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de la DIRECTION VOIRIE PROPLETE
Considérant que des travaux d'entretien du PARKING GRATUIT ISENBART rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2020 au 06/03/2020 RUE ISENBART

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 24/02/2020 jusqu'au 06/03/2020, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 6h00 le 24/02/2020 et jusqu'à 17h00 le 06/03/2020 RUE ISENBART, sur la totalité du parking gratuit Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 23 FEV. 2020



Date de fin d'affichage : 06 MARS 2020

06 MARS

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00191

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PONT DE CHARDONNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/02/2020 PONT DE CHARDONNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/02/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent PONT DE CHARDONNET :

- la circulation des cycles et piétons est interdite. ;
- le matériel de signalisation réglementaire sera livré et mis à disposition par le service Etudes et Travaux. ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

31 JAN. 2020

Besançon, le _____

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements

Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : 17 FEV. 2020

Date de fin d'affichage : 18 FEV. 2020



MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00192

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
QUAI HENRI BUGNET

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 13/02/2020 QUAI HENRI BUGNET

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/02/2020, le stationnement des véhicules est interdit QUAI HENRI BUGNET sur la totalité du parking situé en dessous du pont Charles De Gaulle sur 50 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 13/02/2020, la circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, QUAI HENRI BUGNET sous le pont Charles De Gaulle.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **12 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **13 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00193

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD SALVADOR ALLENDE et LE TRAIT D'UNION

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise PMM INGENIEURS CONSEIL
Considérant que des travaux d'inspection d'ouvrages d'arts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/02/2020 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/02/2020, la circulation des véhicules est interdite sous le passage inférieur BOULEVARD SALVADOR ALLENDE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 14/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant boulevard Allendé en provenance du centre ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : passage supérieur accédant à la place des Nations.

Article 3 : Le 14/02/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant en provenance du giratoire rue des Causses / rue Lafayette / rue Gauthier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur la voie bus.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements



Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **13 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **14 FEV. 2020**

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

VOI.20.00.A00194

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.18.00.A104 qui donne délégation à Mme Marie ZEHAF
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/02/2020 au 26/02/2021 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 10/02/2020 jusqu'au 26/02/2021, un fort empiètement sera instauré, et la circulation se fera ponctuellement, en demi chaussée, alternativement coté droit, ou coté gauche de la chaussée., 6 RUE DE LA VIEILLE MONNAIE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **31 JAN. 2020**

Pour le Maire
L'adjointe Déléguée à la Voirie et aux Déplacements


Marie ZEHAF

Date de début d'affichage : **09 FEV. 2020**

Date de fin d'affichage : **26 FEV. 2020**

